



**DELIBERATION N° 24/090 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LES CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2024 DES
PLATEFORMES DE MOBILITÉ**

**CHÌ APPROVA E CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI E PIATTAFORME DI
MUBILITÀ PÈ U 2024**

REUNION DU 24 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juillet, la Commission Permanente, convoquée le 16 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2018 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre

2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,

VU la délibération n° 24/048 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2024 approuvant le Pacte et Programme Territorial d'Insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active 2024-2028,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de financement à conclure avec l'association OPRA A Leccia Comité de Quartier (OLCQ) pour 2024, jointe à la présente délibération, et,

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de financement à conclure avec l'Association FALEPA pour 2024, jointe à la présente délibération, et,

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention de financement à conclure avec l'Institut Régional (IRIPS) pour 2024, jointe à la présente délibération, et,

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique

ORIGINE : BP 2024

PROGRAMME : 5122

MONTANT DISPONIBLE 1 127 413,40 euros

Association OPRA A Leccia Comité de Quartier (OLCQ) 20 000 euros
Subvention de fonctionnement pour 2024

Association FALEPA 20 000 euros
Subvention de fonctionnement pour 2024

Institut Régional d'Insertion Professionnelle et Sociale 20 000 euros
(IRIPS)
Subvention de fonctionnement pour 2024

MONTANT AFFECTE 60 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU 1 067 413,40 euros

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 juillet 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 JUILLET 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DI E CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI E
PIATTAFORME DI MUBILITÀ PÈ U 2024**

**APPROBATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT
2024 DES PLATEFORMES DE MOBILITÉ**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Pacte et Programme Territorial d'insertion 2024-2028 de la Collectivité de Corse, adopté par l'Assemblée de Corse par délibération du 25 avril 2024, identifie les problématiques de mobilité des publics éloignés de l'emploi comme un enjeu majeur du territoire.

Ainsi, au sein de l'axe 2 du P.T.I visant à « Mieux mobiliser l'offre de services pour travailler à la levée des freins périphériques », la mobilité des publics bénéficiaires du RSA fait l'objet de deux fiches-action spécifiques ayant pour objectif le développement des diagnostics de mobilité (Fiche action 15) et le soutien aux actions de mobilité inclusive et solidaire (Fiche action 16).

Le soutien financier de la Collectivité de Corse aux associations OPRA A Leccia Comité de Quartier (OLCQ), FALEPA et à l'Institut Régional d'Insertion Professionnelle et Sociale (IRIPS) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des fiches-action précitées, en ce qu'il permet de maintenir dans l'île une offre de services dans le champ de la mobilité, par la mise en œuvre de Plateformes Mobilité et de dispositifs d'auto-écoles sociales.

L'association OPRA propose à Bastia un accompagnement personnalisé intégrant la réalisation de diagnostics de mobilité. L'objectif visé est la résolution des difficultés liées à la mobilité afin de faciliter les démarches de recherche d'emploi ou de favoriser le maintien dans l'emploi.

En 2023, l'association OPRA a accompagné 35 bénéficiaires du RSA qui ont ainsi pu bénéficier de diagnostics mobilité, du dispositif d'auto-école sociale, et avoir accès à des solutions de mobilité dans le cadre de leur parcours d'insertion professionnelle.

Le dispositif d'auto-école sociale permet de dispenser un enseignement adapté aux difficultés rencontrées par les stagiaires afin de créer les conditions favorables de leur réussite aux examens et permettre ainsi de favoriser leur accès à l'emploi. L'accès en est réservé aux bénéficiaires de *minima* sociaux sur prescription des services de la Collectivité de Corse ou de ses partenaires.

Ce dispositif est porté par l'Institut Régional d'Insertion Professionnelle et Sociale (IRIPS), qui bénéficie sur le territoire de l'Extrême-Sud d'un agrément délivré le 11 décembre 2023, et par l'association FALEPA sur le territoire d'AIACCIU. En 2023, cette dernière a accompagné 26 bénéficiaires du RSA.

Ainsi, pour 2024, il est proposé de renouveler les conventions de financement des associations OPRA et FALEPA, et de conventionner l'IRIPS pour la mise en œuvre du dispositif Scola di Guida Sociale à hauteur de 20 000 € annuels.

Les crédits sont prévus au BP 2024, inscrits au programme 5122 fonction 444 chapitre 9344 compte 6568 du budget de la Collectivité de Corse.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver pour 2024 l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'IRIPS, d'un montant de 20 000 € ;
- D'approuver la convention de financement de l'IRIPS pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, annexée au présent rapport ;
- D'approuver pour 2024 l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association OPRA A Leccia Comité de Quartier (OLCQ) d'un montant de 20 000 € ;
- D'approuver la convention de financement de l'association OPRA pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, annexée au présent rapport ;
- D'approuver pour 2024 l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association FALEPA, d'un montant de 20 000 € ;
- D'approuver la convention de financement de l'association FALEPA pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, annexée au présent rapport.
- De m'autoriser à signer les conventions et l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION DE FINANCEMENT
DE L'ASSOCIATION FALEPA
(Auto-école sociale)

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

**L'association Faire Accéder Localement à un Emploi Professionnel Autonome
(F.A.L.E.P.A)**

dont le siège social est situé :

Z.I du Vazzio, Col d'Aspretto 20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme Nelcy PAOLETTI

SIRET : 484 327 937 000 21

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 10-1 et 25-1,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 24/048 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2024 approuvant le Pacte et Programme Territorial d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active 2024-2028,
- Vu la délibération n° 24/090 CP de la Commission Permanente du 24 juillet 2024 approuvant les conventions de financement 2024 des plateformes de mobilité,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de l'auto-école sociale portée par l'association FALEPA en application de la délibération n° 24/090 CP de la Commission Permanente du 24 juillet 2024.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION

L'association s'engage à concourir à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA par la mise en œuvre du dispositif d'auto-école sociale.

Le dispositif d'auto-école sociale vise à favoriser les conditions de réussite à l'examen du permis de conduire par la mise en œuvre d'une pédagogie adaptée au niveau de qualification des stagiaires.

L'action est ouverte aux bénéficiaires des *minima* sociaux **dont au minimum 7 bénéficiaires du RSA** ou aux personnes orientées par les services de la Direction de l'Action Sociale de Proximité de la Collectivité de Corse.

Elle est réalisée sur le territoire d'AIACCIU.

La prescription devra être validée par un comité de sélection auquel participe un représentant de la Direction de l'Insertion et du Logement de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DIVERSES MISES À LA CHARGE DE L'ASSOCIATION

La structure affecte le personnel qualifié et les moyens nécessaires à la réalisation de cette action.

Elle assure le recrutement et la gestion du personnel et s'engage à fournir à la Collectivité de Corse les informations relatives à la qualification et aux modalités de rémunération.

L'association FALEPA s'engage à communiquer à la Direction de l'Insertion et du Logement de la Collectivité de Corse, un état nominatif et mensuel des entrées et mouvements intervenus.

L'association s'engage à respecter les principes du contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 - Montant de la subvention

L'action visée à l'article 3 de la présente convention fait l'objet d'un financement de **20 000 €**.

5.2 - Modalités de paiement

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par la Collectivité de Corse de la manière suivante :

- le versement d'une **avance de 50 %** à la signature de la convention

- le versement de **30 %** sur présentation du **bilan intermédiaire** transmis au plus tard le 31 décembre de l'année N
- le versement du **solde (20 %)** au terme de la convention :
 - sur présentation du **bilan d'activité** faisant apparaître la réalisation de la totalité des objectifs mentionnés à l'article 3 de la présente convention, transmis au plus tard le 30 juin de l'année N+1
 - Sur présentation du **compte-rendu financier** visé par le comptable et par le commissaire aux comptes de l'association le cas échéant et approuvé par l'assemblée compétente, transmis au plus tard le 30 juin de l'année N+1

En cas de résultat déficitaire, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport déclinant les mesures dont la mise en œuvre, envisagée par la structure, est de nature à permettre un retour à l'équilibre des comptes ;

En cas d'excédent, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport indiquant les modalités de réaffectation du résultat. Dans ce cas, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer son concours à concurrence de l'excédent réalisé.

Les documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

La participation est imputée sur les crédits d'insertion prévus au programme N5122 Fonction 444 chapitre 9344 compte 6568 du budget de la Collectivité de Corse.

La contribution financière sera créditée au compte de la structure sous visé, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget régional.

Structure	FALEPA
Agence bancaire	SOCIETE GENERALE
N° de compte	00037269079
Code établissement	30003
Code guichet	00251
Clé RIB	71

5.3 Réfaction

Une réfaction de 5 % sera appliquée sur le montant global de la subvention au moment du versement du solde si l'objectif mentionné à l'article 3 de la présente convention n'est pas atteint.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La structure s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse et lui fournit les éléments permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses, et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard significatif, d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des

versements après examen des justificatifs présentés par la structure, et après avoir entendu préalablement ses représentants ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La Collectivité de Corse en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Collectivité de Corse est fondée à s'assurer que l'association respecte les principes du pacte républicain, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

ARTICLE 7 - OBLIGATION DE DISCRÉTION

La structure s'astreint au respect de l'obligation de discrétion dans la réalisation de l'action. Aucun renseignement ni aucun document concernant les bénéficiaires du RSA ne pourront être communiqués aux tiers, sinon pour l'exécution de la présente convention. Elle ne recueille ni ne conserve d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action.

ARTICLE 8 - PUBLICITÉ

Toute action de communication devra faire mention du soutien financier de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

La présente convention cesse immédiatement en cas de dissolution ou de changement d'objet social du cocontractant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano 20407 Bastia

Fait à AIACCIU, le

La présidente de l'association
FALEPA CORSICA
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI



AUTO ECOLE SOCIALE FALEPA CORSICA

Siret : 48432793700039 - APE 8553Z - Agrément I1802A00010

Les Jardins du Centre - Bât. E2 - Rue de l'Aspirant Michelin - 20090 AJACCIO

Tél : 09 67 32 02 85 - Courriel : aesfalepa2a@orange.fr

**RAPPORT D'ACTIVITE
2023**

**AUTO-ECOLE SOCIALE
FALEPA CORSICA**

Convention Collectivité de Corse

Convention DDCSPP

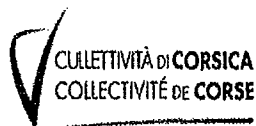
Convention FSE

Convention DIRECCTE

D.D.T.M.

Patricia Pellegrini
FALEPA CORSICA
Z.I. Vazzone - Aspretto
20090 AJACCIO
Tél : 09 67 32 02 85
Siret : 484 327 937 00039 - APE : 8553Z

Janvier 2024



Cofinancé par l'Union européenne

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme national FSE+ (Inclusion, Jeunesse, Emploi et Compétences 2021-2027)

SOMMAIRE

1. IDENTITE DE L'ASSOCIATION :	Page 4
1.1. Nom de l'association.	
1.2. Personnes responsables.	
1.3. Adresse de l'AES.	
1.4. Ensemble des Coordonnées.	
1.5. Les moyens.	
1.5.1. Les moyens humains.	
1.5.1.1. Un pôle enseignement.	
1.5.1.2. Un pôle secrétariat administratif et suivi social.	Page 5
1.5.1.3. Un moniteur auto-école	
1.5.2. Les moyens en matériel.	
1.5.2.1. Les locaux.	
1.5.2.2. Des moyens informatiques adaptés.	
1.5.2.2.1. Des programmes spécifiques et dématérialisés.	
1.5.2.2.2. Un accès informatique en libre-service.	Page 6
<hr/>	
2. IDENTIFICATION DE L'ACTION :	
2.1. Intitulé de l'action.	
2.2. Durée de l'action.	
2.3. Caractéristiques des publics concernés.	
3. BILAN DE L'ACTION :	Page 7
3.1. Résultats bruts.	
3.1.1. Détail des âges.	
3.1.2. Détail des genres.	
3.1.3. Détail des statuts.	Page 8
3.1.4. Détails des lieux d'habitation (politique de la ville).	
3.1.5. Détails des entrées-sorties.	Page 9
3.1.6. Détails des résultats au Code de la Route.	
3.1.7. Détails des résultats au Permis de Conduire.	
3.1.8. Détails des taux de réussite.	
3.1.9. Détails des formations « Remise en compétences »	Page 10
3.1.10. Aides financières accordées aux élèves.	

3.2. Analyses et commentaires.	
3.2.1. Des âges.	Page 11
3.2.2. Des genres.	Page 12
3.2.3. Des statuts.	Page 13
3.2.4. Des lieux d'habitation (politique de la ville).	Page 14
3.2.5. Des entrées-sorties.	Page 15
3.2.6. Des résultats au Code de la Route.	Page 16
3.2.7. Des résultats au Permis de Conduire.	Page 17
3.2.8. Des taux de réussite.	Page 18
3.2.9. Des formations « Remise en compétences »	Page 19
3.2.10. Aides financières accordées aux élèves	Page 20

4. CONCLUSION.	Page 21
----------------	---------

1. IDENTITE DE L'ASSOCIATION :

1.1. Nom de l'association.

Association Falepa Corsica
Z.I Du Vazzio
Col d'Aspretto
20090 AJACCIO
Courriel : falepacorsica@orange.fr
Code APE : 8899B.
Numéro SIRET : 48432793700021

1.2. Personnes responsables.

Présidence : Nelcy PAOLETTI.
Directeur : Patrice PELLEGRIN.
Responsable pédagogique : Harry GAVINI.
Responsable administratif : Myriam DOMPIETRINI.

1.3. Adresse de l'AES.

Auto-Ecole Sociale AES Falepa Corsica.
Les Jardins du Centre, Bâtiment E2
Rue de l'Aspirant J.P. MICHELIN.
20090 AJACCIO.

1.4. Ensemble des Coordonnées.

Téléphone : 09 67 32 02 85
Courriel : aesfalepa2a@orange.fr
Code APE : 8553Z.
Numéro SIRET : 4843793700039.
Agrément préfectoral : I18 02A 0001 0.

1.5. Les moyens.

1.5.1. Les moyens humains.

1.5.1.1. Un responsable pédagogique.

Ces responsabilités principales sont :

- Formation théorique, pratique et pédagogique des élèves.
- Suivi individualisé de l'élève.
- Gestion et administration de l'agence.
- Constitution et formalisation des demandes d'admission.

1.5.1.2. Une secrétaire administrative et suivi social.

Les responsabilités principales du responsable administratif sont :

- Accueil et aide personnalisés aux élèves.
- Gestion et suivi individualisés des élèves.
- Constitution et formalisation des demandes d'admission.
- Suivi de l'administratif global de l'auto-école.

1.5.1.3. Un moniteur

Les responsabilités principales du moniteur sont :

- Formation théorique, pratique et pédagogique des élèves.
- Suivi individualisé de l'élève.
- Gestion et administration de l'agence.

1.5.2. Les moyens en matériel.

1.5.2.1. Les locaux.

Le local de l'auto-école est composé de deux parties principales :

- Un bureau regroupant les fonctions d'accueil, de gestion administrative et du secrétariat.
- Une salle de cours adaptée aux cours traditionnels, collectifs ou particuliers, ainsi qu'à l'apprentissage en autonomie (accès informatique en libre-service).

1.5.2.2. Des moyens informatiques adaptés.

L'agence est équipée de moyens informatiques adaptés aux missions qui lui sont confiées :

- Deux postes informatiques de suivi administratif et social : 1 poste « secrétariat » et 1 poste « enseignement ».
- Un poste dédié aux cours en salle (gestion des boîtiers de réponse, projection de cours, formation spécifique, ...).
- Cinq postes informatiques en libre accès pour permettre aux élèves coupés du monde numérique de travailler en autonomie.

1.5.2.2.1. Des programmes spécifiques et dématérialisés.

L'auto-école sociale utilise différents logiciels et outils spécifiques nécessaires à son activité :

ElgeaWeb : Gestion des élèves et de la comptabilité.

Easysysteme : Centralisation des différents progiciel auto-école.

Pass Rousseau : Pour les élèves, cours et tests en accès libre sur internet.

Easyevaluation : Evaluations théoriques des élèves.

Easytest : Suivi des élèves en salle.

Office 365 : Gestion des communications informatiques dans l'association.

Onedrive : Centralisation et dématérialisation des stockages des données.

RDVPermis : Communication entre les auto-écoles et la préfecture.

ANTS : Communication entre l'auto-école, les élèves et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

SGS : Gestion des examens théoriques généraux (code).

1.5.2.2.2. Un accès informatique en libre-service.

Tous ces programmes sont dématérialisés, pour assurer une sauvegarde constante et permettre une utilisation et une gestion de n'importe quel endroit. De plus, chaque élève peut travailler de n'importe où (ordinateur personnel, smartphone, cybercafé, ...) grâce aux programmes utilisés. Pour cela chaque élève dispose d'un code d'accès personnel lui permettant ces connexions.

Toutes les informations concernant le travail des élèves sont traitées et analysées ultérieurement grâce aux fonctionnalités des programmes utilisés (horaires de connexion, amplitude de travail, résultats, évolution, ...).

Ces outils extrêmement précis et puissants nous permettent de mettre en place un suivi personnalisé afin de mettre les élèves face à leur propre travail, face à leur progression ou à leur manque de travail et d'assiduité.

2. IDENTIFICATION DE L'ACTION :

2.1. Intitulé de l'action : Auto-école Sociale FALEPA CORSICA.

L'objectif du projet est de proposer un parcours d'insertion basé sur l'apprentissage du code de la route et l'obtention du permis.

Cet apprentissage sera effectué dans le cadre d'un contrat de formation qui inclut les cours de code, les cours de conduite ainsi que les ateliers prescrits en vue d'une insertion sociale et professionnelle durable.

2.2. Durée de l'action.

L'action n'a pas de durée définie. Elle s'inscrit dans un temps long et dans une démarche générale d'aide et de conseil à la mobilité.

2.3. Caractéristiques des publics concernés.

Les critères d'admission à l'AES sont :

- Être majeur.
- Être bénéficiaire des minimas sociaux (RSA, CLD) et/ou jeune en difficulté, salarié en contrat d'insertion, personne isolée, AAH, TH (sous certaines conditions).
- Être accompagné dans un parcours d'insertion.
- S'engager à suivre la formation assidûment.
- Accepter le cas échéant des formations complémentaires.

Dans cette auto-école associative, les personnes bénéficient :

- d'un nombre de leçons plus important.
- de formations complémentaires indispensables compte tenu de leurs éventuels problèmes cognitifs pour une bonne insertion sociale et professionnelle.
- d'un suivi renforcé afin de mettre en place un parcours d'apprentissage adapté.

Au-delà de l'obtention du permis de conduire, cette action vise à l'acquisition d'un comportement de « Conducteur Citoyen » :

- Eco-conduite.
- Partage de l'espace routier.
- Choix d'une mobilité adaptée.
- Gestion du véhicule.
- Comportement responsable au volant.

3. BILAN DE L'ACTION :

3.1. Résultats bruts.

3.1.1. Détail des âges.

Inscrits courant 2023	Total	Hommes	Femmes
18-25 ans	17	9	8
26-59 ans	82	30	52
60 ans et plus	2	2	0
Total	101	41	60

3.1.2. Détail des genres.

Inscrits courant 2023	
Hommes	41
Femmes	60
Total	101

3.1.3. Détail des statuts.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RSA	11	19	20	20	29	26	35
API	0	0	0	0	0	0	0
AAH	8	13	16	11	16	15	19
ASS	1	1	0	0	0	0	1
Jeune	4	11	6	4	2	1	4
Demandeur d'emploi non imposable	1	1	1	0	1	0	1
Chômeur Longue Durée non imposable	0	0	0	2	0	0	0
Travailleur Handicapé non imposable	0	0	0	0	5	7	7
Invalidité	1	1	1	2	2	2	0
CDD moins de 6 mois	4	4	4	4	7	7	13
Faibles Ressources	7	13	16	13	26	22	20
Tout public	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	1
Total	36	63	64	56	88	81	101

3.1.4. Détails des lieux d'habitation (politique de la ville).

	Hommes	Femmes	Total 2023	Rappel 2022	Rappel 2021	Rappel 2020	Rappel 2019
Jardins de l'empereur	4	2	6	4	5	4	2
Salines	1	12	13	8	9	6	7
Cannes	4	1	5	6	6	3	4
Saint Jean/Loretto	4	9	13	9	10	5	7
Octroi/Ste Lucie	2	0	2	4	3	2	6
Bodiccione/A Mandarinina	1	8	10	5	6	2	4
Pietralba	2	7	9	4	7	6	7
Finosello	1	1	2	3	3	2	1
Vazzu	0	2	2	3	2	1	1
Mezzavia	1	1	2	2	2	0	0
Alzo di Leva	0	2	2	2	5	5	2
Centre-ville	7	2	9	11	11	9	12
Berthault-Résid. des Iles	3	3	6	3	2	0	0
Aspretto	1	0	1	1	0	0	0
Pernicaggio/Caldanicia	0	4	4	4	4	1	0
Communes CAPA	10	5	15	12	13	10	11
Total	41	59	101	81	88	56	64

3.1.5. Détails des entrées-sorties.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de commission sur l'année	5	4	5	3	5	4	4
Personnes candidates sur l'année	36	26	20	12	44	24	29
Personnes refusées en commission	0	1	0	0	1	0	0
Personnes ajournées en commission	0	1	0	2	1	1	3
Personnes validées en commission	36	24	20	11	42	23	26
Nombres de personnes sorties de l'action	7	18	21	27	26	8	40
Suite à l'obtention du code	2	2	0	0	0	0	0
Suite à l'obtention du permis	1	8	2	9	11	5	19
Suite à remise en compétence	4	1	1	0	1	1	0
Par décision de la commission	2	6	14	14	12	0	20
Par décision de l'élève	0	1	3	4	2	2	1

Nombres de personnes inscrites au 31/12/2023	59
--	----

3.1.6. Détails des résultats au Code de la Route.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Nbre d'exms théo. effectués	5	15	28	13	25	26	20	132
Elèves ayant passé le code	5	9	15	8	12	15	14	78
Elèves ayant obtenu le code	4	5	6	6	8	14	10	53

3.1.7. Détails des résultats au Permis de Conduire.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Nbre d'exms prat. effectués	3	13	3	13	19	9	34	94
Elèves ayant passé le permis	2	9	3	9	11	7	20	61
Elèves ayant obtenu le permis	1	9	2	9	11	5	19	56

3.1.8. Détails des taux de réussite.

Rappel : Les taux de réussite (théorique et pratique) retenus en France pour comparer les auto-écoles sont définis sur la base du premier passage de chaque élève uniquement. Les examens des élèves récidivistes ne sont pas pris en compte dans le calcul.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
% de réussite (exms théoriques)	80	66	23	66	33	52	57
% de réussite (exms pratiques)	50	50	50	75	63	80	58

3.1.9. Détails des formations « Remise en compétences »

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Elèves remis en compétences	1	0	5	1	1	2	0	10

3.1.10. Aides financières accordées aux élèves

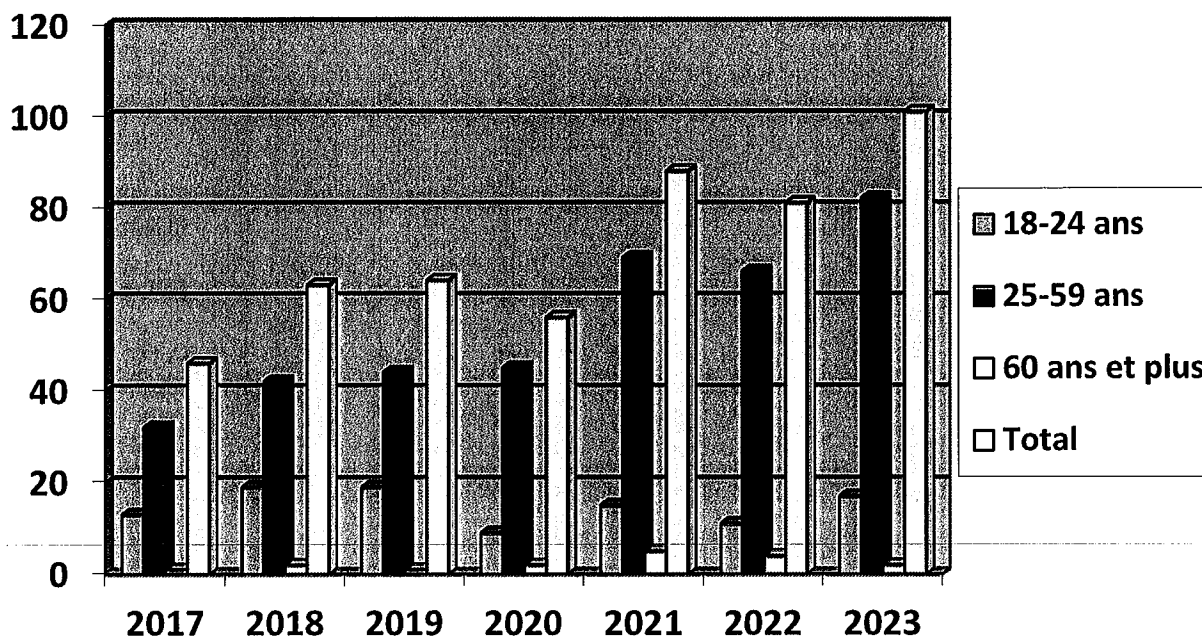
	Collectivité de Corse		Mission Locale		Autres		TOTAL	
	Nb aides	montant	Nb aides	Montant	Nb aides	Montant	Nb aides	Montant
2017	1	350	1	170	0	0	2	520
2018	7	3060	1	170	0	0	8	3230
2019	4	2060	1	200	0	0	5	2260
2020	4	1960	0	0	0	0	4	1960
2021	5	2670	0	0	0	0	5	2670
2022	4	2150	0	0	0	0	4	2150
2023	4	2040	0	0	1	383	5	2423
TOTAL	29	14290	3	540	1	383	33	15213

3.2. Analyses et commentaires.

Les résultats de l'année 2023 s'inscrivent dans une courbe d'évolution positive régulière. Cependant, une progression plus significative des résultats pratiques, notamment due à l'augmentation de notre personnel, est observée.

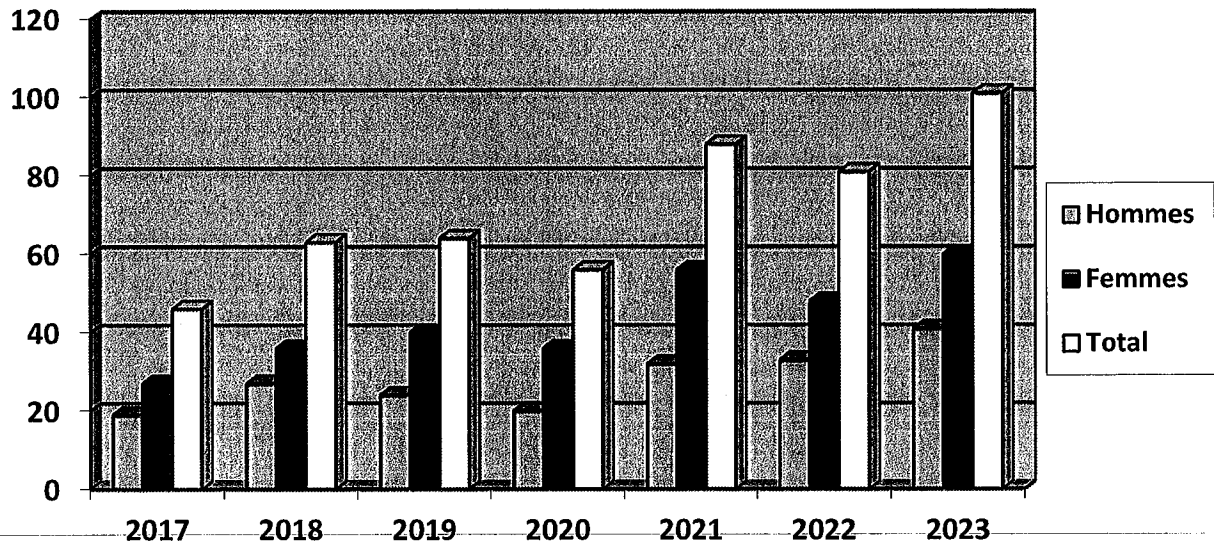
On retrouve ces deux tendances sur les principaux indicateurs. Stabilité sur le nombre d'inscriptions - 26 - et le nombre d'examens théoriques effectués - 20 - et réussis - 10 -. On constate une forte progression concernant le nombre d'examens pratiques effectués en 2023 - 34 - par rapport à 2022 -9 -, même chose pour les réussites passant de 5 en 2022 à 19 en 2023.

3.2.1. Détail des âges.



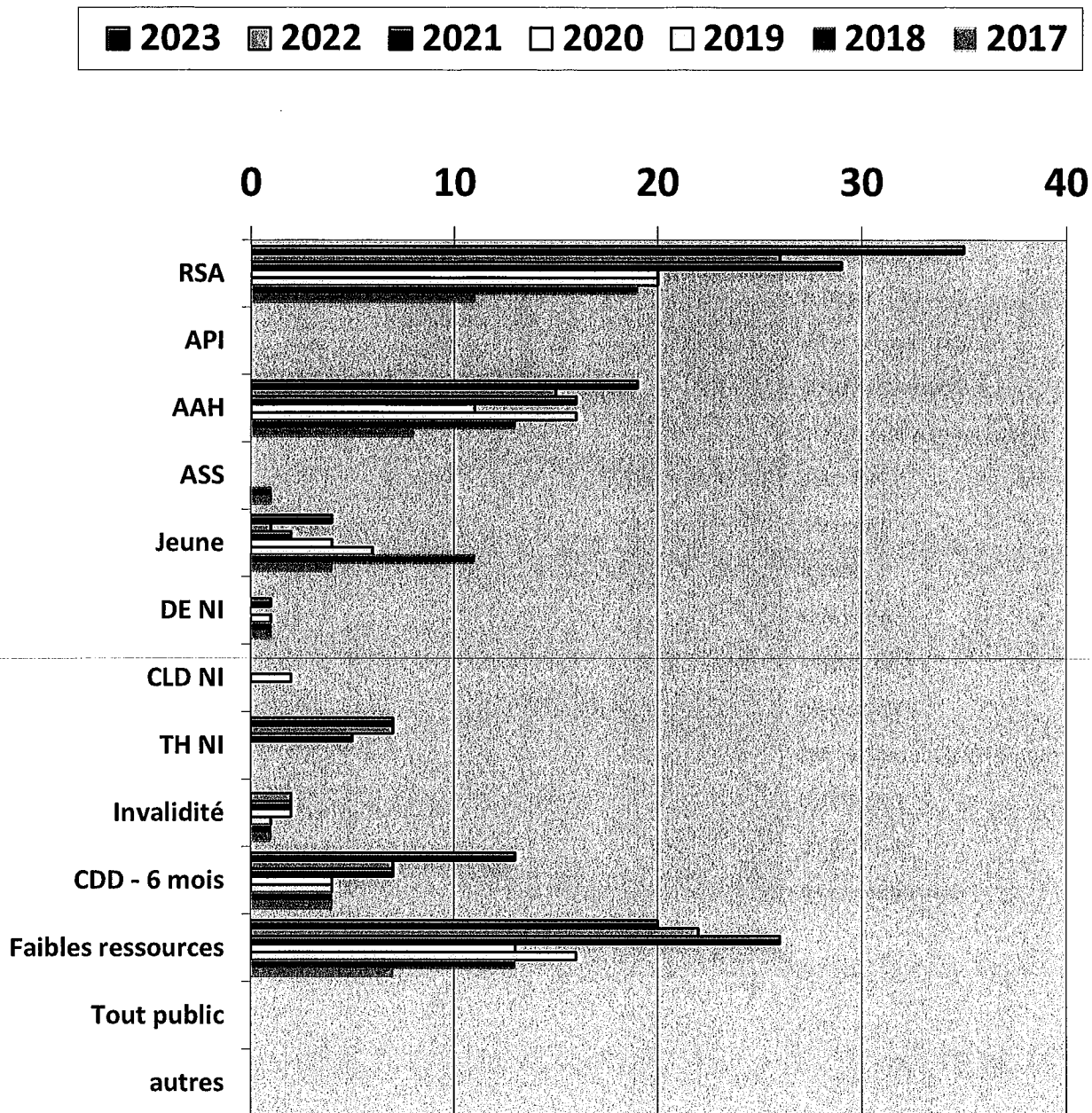
Nous avons quelques jeunes de moins de 25 ans, en partie en contrat d'insertion et qui passent le permis afin de faciliter leurs insertions professionnelles, mais la plus grosse partie de nos élèves est dans la tranche d'âge 25-59 ans.

3.2.2. Détail des genres.



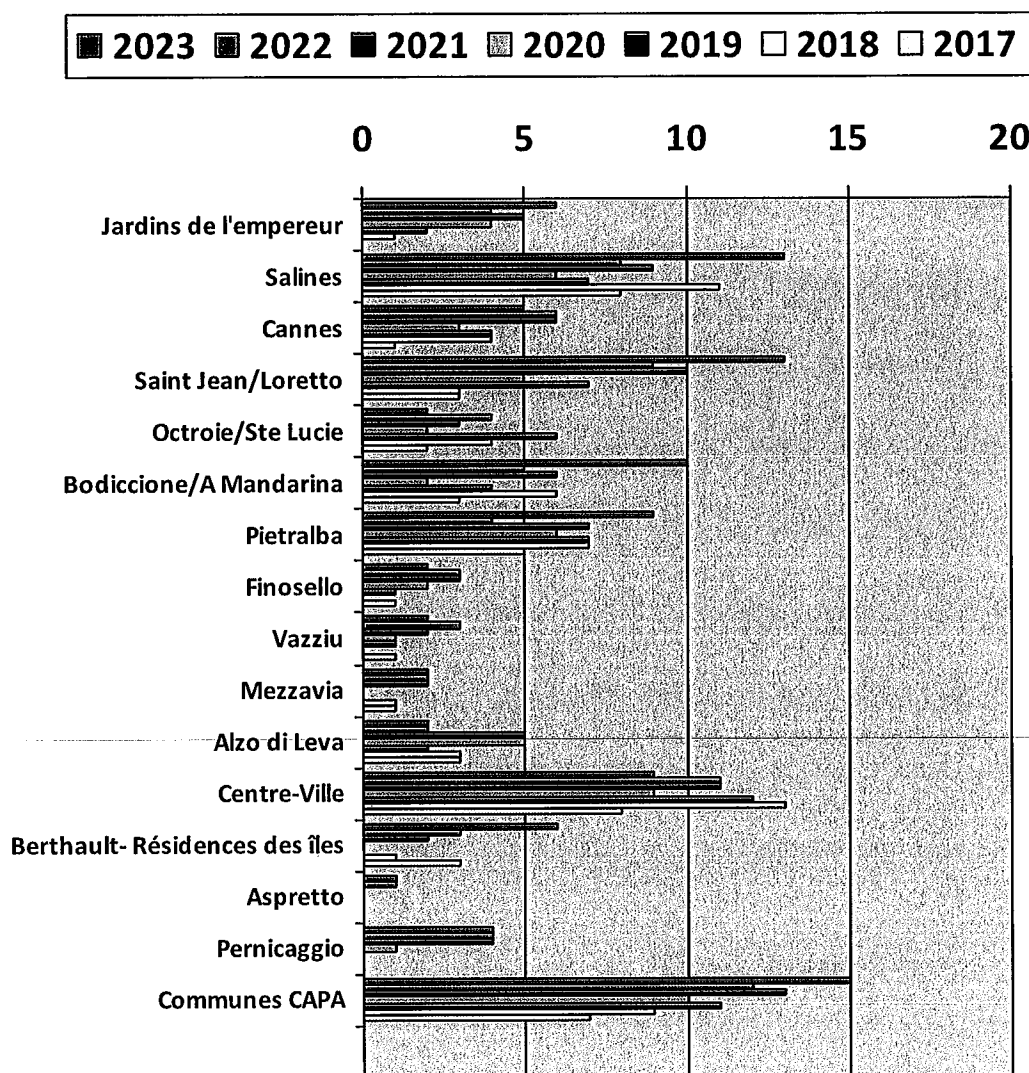
Nous constatons parmi les candidats inscrits que la majorité sont des femmes, généralement isolées, qui souhaitent passer le permis afin de faciliter leurs déplacements, pour se rendre au travail et pour transporter les enfants.

3.2.3. Détail des statuts.



Nous constatons une augmentation constante des statuts RSA et AAH, rejoint par les CDDI. Une érosion du statut Faibles ressources est à signaler.

3.2.4. Détails des lieux d'habitation (politique de la ville).

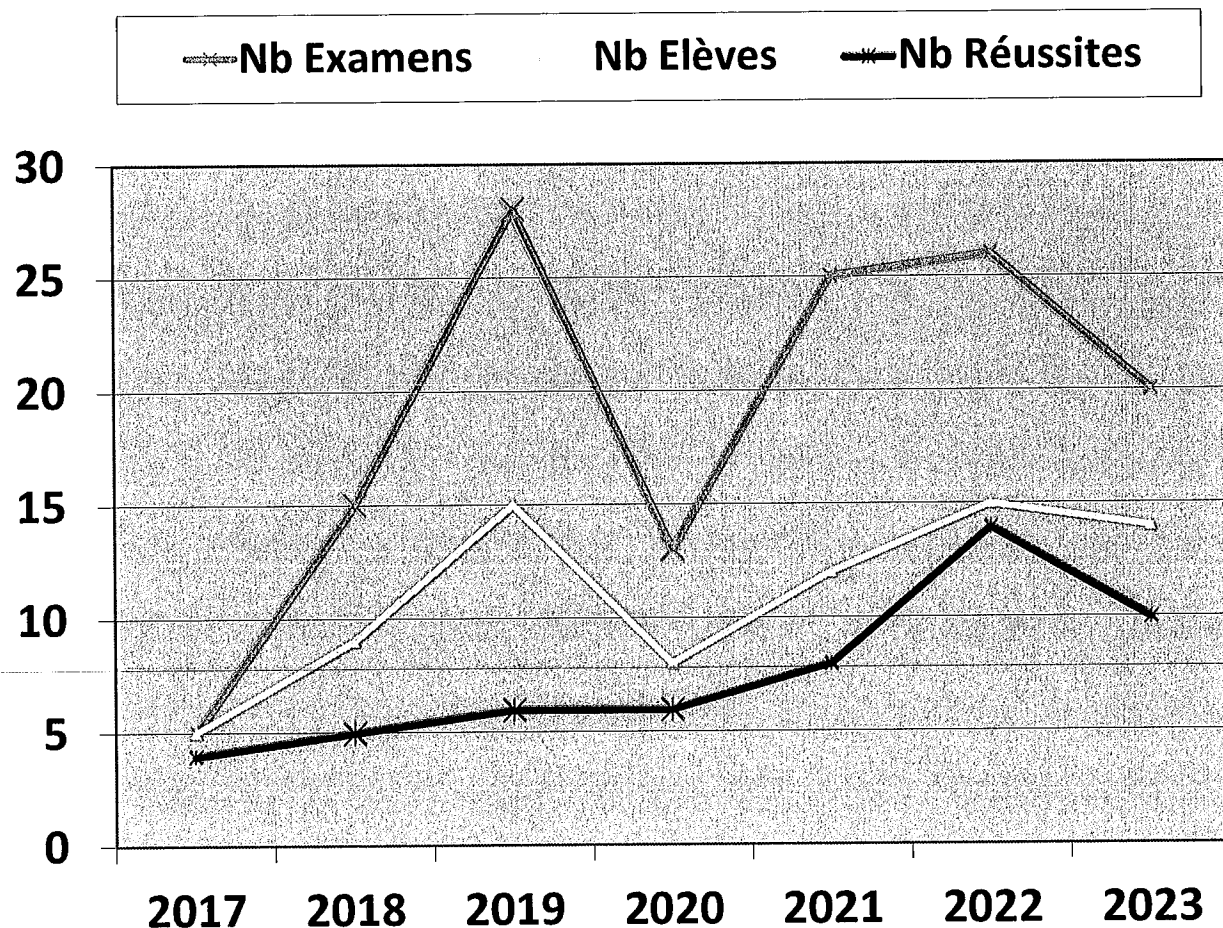


Les quartiers représentés ci-dessus en majorité sont les communes annexes de la CAPA (lutte contre l'isolement par la mobilité) et le centre-ville d'Ajaccio (beaucoup d'élèves sont administrativement hébergés par des bailleurs sociaux).

3.2.5. Détails des entrées-sorties.

Nous traitons des entrées et sorties permanentes, tout au long de l'année et nous avons compté, en 2023, au sein de l'action 101 personnes. Nous avons 73 déjà inscrits en 2022 et prolongés, 23 nouveaux candidats sont venus s'ajouter à la liste et 40 en sont sortis. Nous sommes donc passé de date à date de 73 élèves inscrits au 31/12/2022 à 62 élèves au 31/12/2023 (soit 15% de diminution). Cette contraction n'est pas représentative, car elle est principalement due à un grand nombre de sorties positives (obtention du permis).

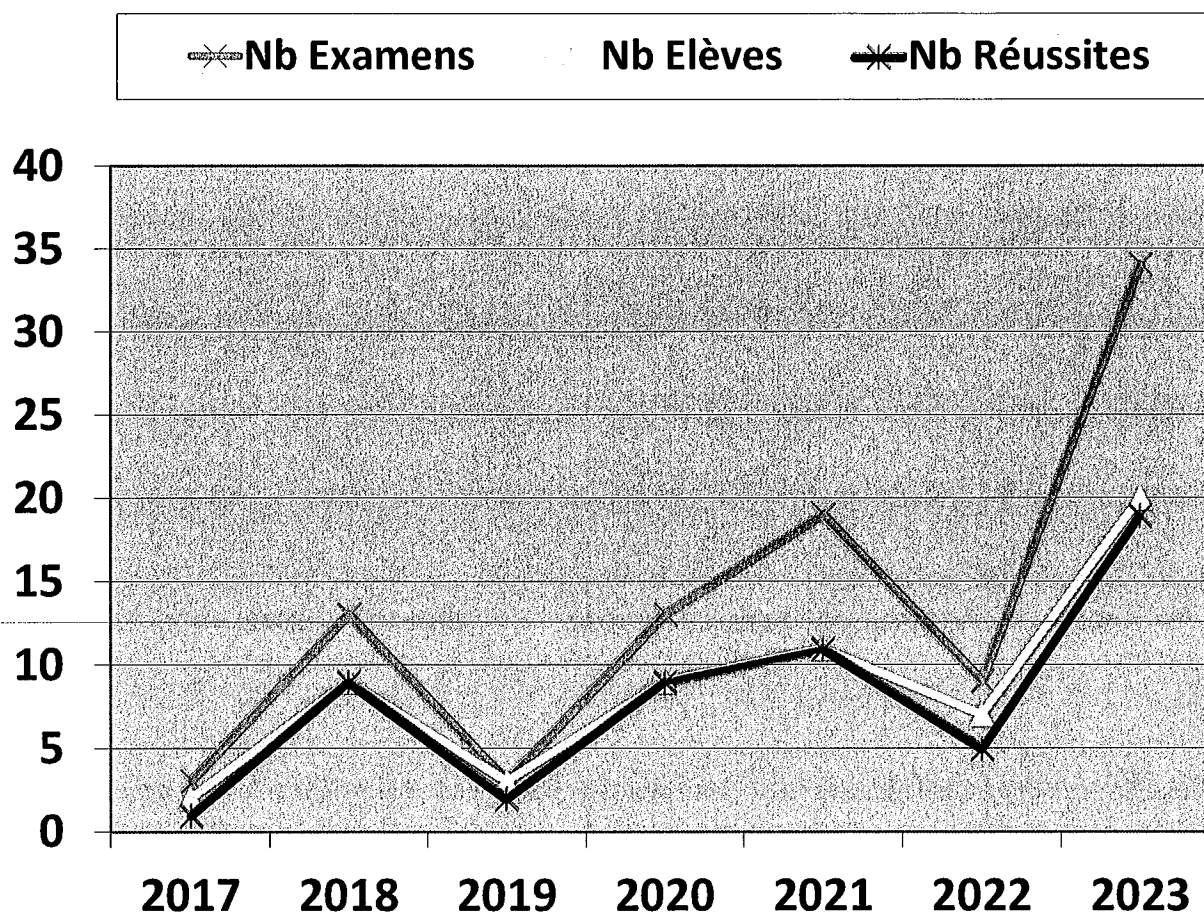
3.2.6. Détails des résultats au Code de la Route.



Lors de l'inscription des candidats, nous insistons sur les différents canaux d'apprentissage qui leurs sont fournis : cours de code en salle, supports pédagogiques traditionnels (Livre du code et cahier d'exercice), numériques (Applications dédiés sur ordinateur et téléphone) ainsi que la mise à disposition d'un ordinateur en salle pour ceux qui le souhaitent.

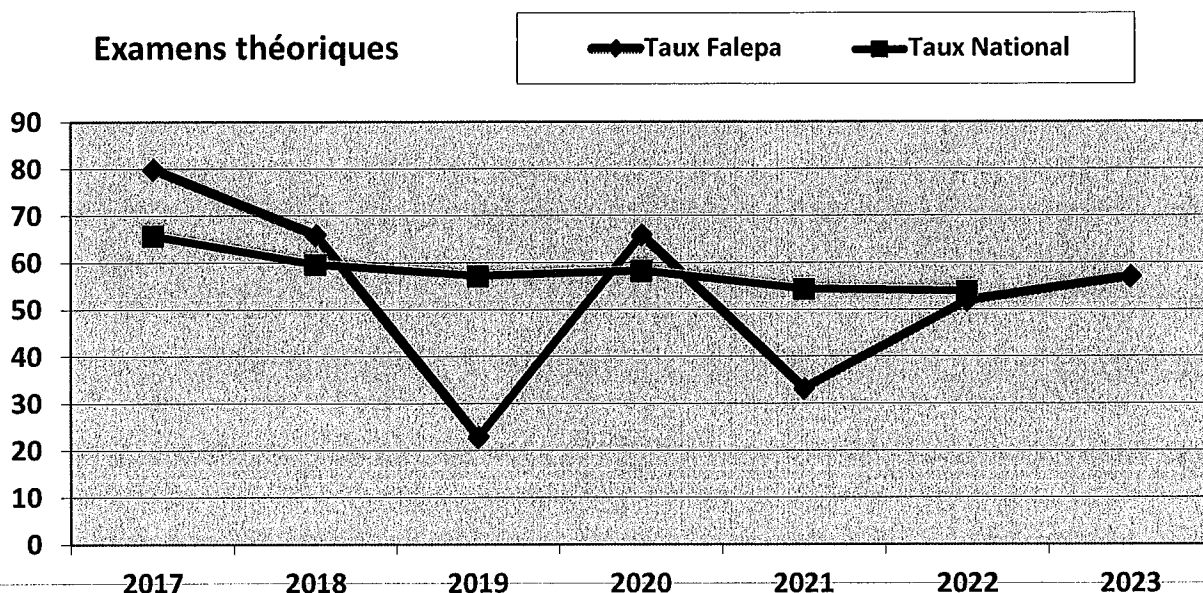
En 2023, nous constatons une légère contraction du nombre d'examens passés. Cela s'explique par une modification profonde des questionnaires de l'examen du code de la route survenue à la fin de l'été. Beaucoup d'élèves ont souhaité, face à ces modifications, décaler leurs examens soit pour renforcer leurs connaissances soit pour gérer la déstabilisation induite et pour passer leurs examens de façon plus sereine. Cependant, malgré le nombre d'examens passés en baisse, le nombre de codes obtenus reste dans une moyenne de progression cohérente.

3.2.7. Détails des résultats au Permis de Conduire.

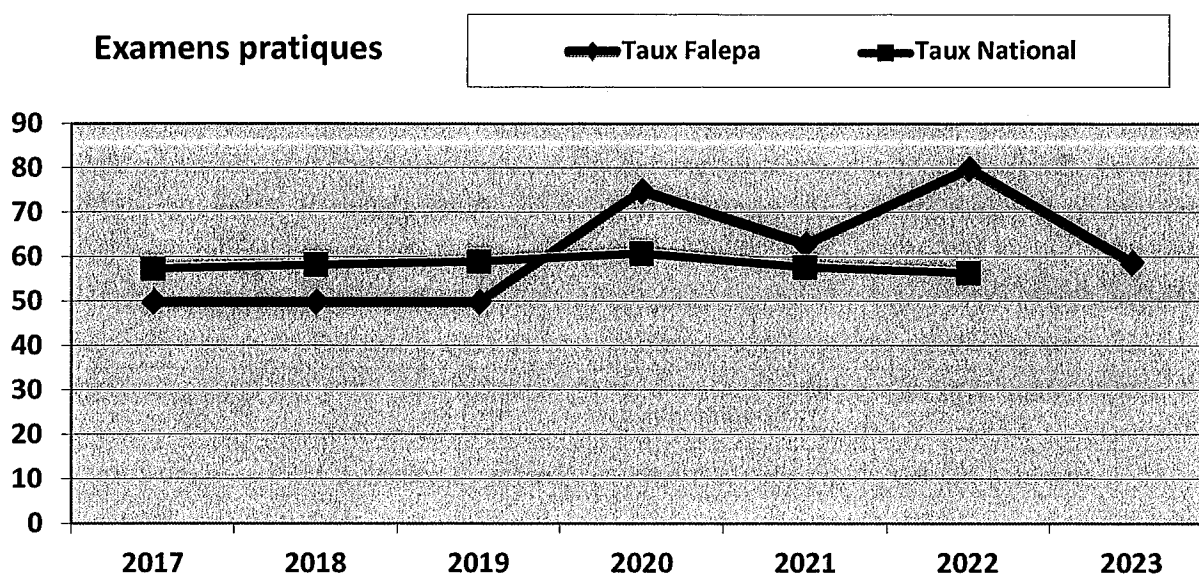


Les résultats de 2023 nous offrent notre plus belle progression depuis l'ouverture de l'auto-école. Le nombre d'examens passés a presque quadruplé en passant de 9 en 2022 à 34 en 2023. De même pour le nombre d'élèves ayant obtenu le permis, passant de 5 en 2022 à 19 en 2023. Le nombre d'élèves ayant accès à l'examen, en passant de 7 en 2022 à 20 en 2023, ne fait quant à lui que tripler. Ces très bons chiffres ont été possible par le recrutement d'un nouveau moniteur d'auto-école.

3.2.8. Des taux de réussite.



Influencée les années précédentes par des faibles échantillons statistiques, la courbe tend à se stabiliser pour se rapprocher de la moyenne nationale. Une diminution des examens passés est à noter en fin d'année, dû principalement aux choix de certains élèves qui ont souhaité, face à une réforme de l'examen théorique introduite à la fin de l'été, décaler leurs examens soit pour renforcer leurs connaissances soit pour gérer la déstabilisation induite et pour passer leurs examens de façon plus sereine. Nous finissons avec un taux moyen de réussite de 57,14%.



En 2023, nos pédagogies adaptées et nos tarifs maîtrisés autorisent des formations plus longues et nous permettent ainsi de maintenir un taux de réussite (58.82%) semblable à la moyenne nationale. Cela reste un très bon résultat pour une auto-école sociale face aux difficultés rencontrées par nos élèves.

3.2.9. Détails des formations « Remise en compétences ».

Il nous arrive d'avoir des élèves qui possèdent déjà le permis (généralement par conversion de permis étranger) mais qui n'ont jamais (ou très peu) conduit. En fonction de l'analyse de son dossier, nous intégrons ce type de profil dans l'auto-école et lui proposons des heures de conduite afin de reprendre confiance en soi, se remettre en compétence ou tout simplement apprendre à conduire. Ce sont quand même 10 personnes depuis le début de l'action qui ont pu s'insérer plus facilement dans leur environnement social et professionnel même si cette année cela n'a pas été le cas.

3.2.10. Aides financières accordées aux élèves

Nous travaillons en collaboration avec la Collectivité de Corse, la Mission Locale et autres organismes, qui fournissent régulièrement des aides aux élèves rencontrant des difficultés financières. En fonction de leur situation, les élèves peuvent faire une demande d'aide en présentant le devis de formation remis par l'auto-école. Ainsi, depuis le début de l'action, 33 personnes ont pu se faire aider pour financer leur permis, majoritairement grâce à la Collectivité de Corse (Pôle RSA).

	Collectivité de Corse		Mission Locale		Autres		TOTAL	
	Nb aides	montant	Nb aides	Montant	Nb aides	Montant	Nb aides	Montant
2017	1	350	1	170	0	0	2	520
2018	7	3060	1	170	0	0	8	3230
2019	4	2060	1	200	0	0	5	2260
2020	4	1960	0	0	0	0	4	1960
2021	5	2670	0	0	0	0	5	2670
2022	4	2150	0	0	0	0	4	2150
2023	4	2040	0	0	1	383	5	2423
TOTAL	29	14290	3	540	1	383	33	15213

4. CONCLUSION

La formation proposée est un parcours d'insertion professionnelle basé sur l'apprentissage du code et de la conduite automobile en boîte automatique.

Plus largement, l'accès à la mobilité est un moyen privilégié de mobilisation, d'éducation, d'accompagnement dans les parcours d'insertion social et professionnel des personnes en difficulté. Les candidats sont en majorité des personnes à faibles ressources, bénéficiaires du RSA, jeunes en difficulté, salariés en contrat d'insertion, personne isolée, AAH, TH.

Un premier diagnostic est réalisé par le travailleur social ou par le conseiller de la structure afin de remplir le dossier de candidature de l'auto-école, complété par une série de justificatifs.

A la réception du dossier de candidature, notre pôle administratif examine ce dernier et convoque le candidat afin de collecter les informations nécessaires à l'évaluation de sa situation, sa motivation et ainsi vérifier ses critères d'admission. Nous effectuons également un calcul de sa situation financière en analysant la balance entre les dépenses et les revenus mensuels du ménage, (reste à vivre) et lui proposons si nécessaire une solution adaptée pour financer sa formation.

Durant cette phase, le candidat est convié à effectuer 2 tests d'évaluation. Un premier test psychotechnique sera réalisé sur notre logiciel de code et permettra de quantifier un certain nombre d'éléments, à savoir par exemple la réactivité, la compréhension des questions, la compréhension de la langue française, le positionnement dans l'espace, etc...

Un deuxième test pratique sera réalisé en conduite réelle et permettra d'identifier les possibles difficultés susceptibles de compliquer la formation (Par exemple : problèmes de positionnement dans l'espace, stress importants, peurs et phobies, difficultés de compréhension, etc...).

A la suite de ces évaluations, nous convoquons une commission de sélection avec les financeurs de l'action afin de valider les candidatures.

L'étape suivante consiste à recontacter le prescripteur et le candidat et faire part de la décision de la commission. Nous entrons alors dans la phase de signature du contrat d'engagement, l'explication détaillée du fonctionnement de l'auto-école et la fourniture du matériel didactique nécessaire pour commencer la formation (codes d'accès internet, cahier de cours et cahier d'exercices).

L'élève s'inscrit alors dans un processus de formation traditionnelle, amélioré par nos services adaptés. En plus des prestations classiques d'une auto-école, nous apportons sur la formation théorique des temps de formation illimités, des cours individuels illimités, un accompagnement approfondi et l'accès à des formations spécifiques externalisés. Concernant la pratique, nos tarifs spécifiques permettent un coût de formation au permis maîtrisé et autorisent des formations plus longues avec moins de risque d'abandon à la suite d'un manque de trésorerie.

De nombreux élèves bénéficient d'aide financière prenant en charge, partiellement ou en totalité, le coût de leur formation.

L'année 2023 :

Les maîtres mots de cette année 2023 sont stabilisation et progression.

Stabilisation d'abord concernant les indicateurs de réussite. Nos pourcentages convergent année après année vers les résultats nationaux, confirmant ainsi l'efficacité de nos pédagogies et la régularité de notre travail.

Progression ensuite car tous les indicateurs quantitatifs montrent un élargissement de notre base d'élèves, démontrant ainsi que les différents partenaires du bassin ajaccien s'inscrivent plus fortement dans nos actions. Le nombre d'inscrit en flux continu au courant de l'année 2023 (101) poursuit une augmentation régulière et consolide la pérennité de notre auto-école. Déjà en 2021 et 2022, nous mentionnions la nécessité d'augmenter les ressources en personnel pour faire face à des résultats encourageants. En février 2023, nous avons procédé au recrutement d'un moniteur supplémentaire. Cela nous a permis d'augmenter notre nombre de cours pratiques et ainsi d'accroître considérablement nos principaux indicateurs quantitatifs. Indirectement, nous nous attendions aussi à pouvoir augmenter le nombre de cours théoriques. Malheureusement, le départ en congés maternité de notre responsable administratif, survenu en janvier 2023, a ralenti l'effet souhaité. Une bonne partie des heures qui aurait dû être affectée à la partie pédagogique de notre activité a été absorbée par la vacance du service administratif. Depuis décembre 2023, ce problème a été résolu par l'embauche d'une nouvelle responsable.

Fort aujourd'hui d'une équipe au complet, nous travaillons pour que l'auto-école sociale Falepa Corsica se positionne comme une étape importante dans la réinsertion professionnelle et prenne sa place plus largement dans l'environnement de l'accès à la mobilité. En effet l'absence de mobilité est le frein majeur à l'insertion sociale et professionnel.

Dans ce but, l'association facilite aussi l'accès à la voiture par l'intermédiaire de différents services dédiés. Nous assistons les élèves dans l'acquisition de leur véhicule et grâce au garage associatif nous leur permettons d'entretenir ce dernier à moindre coûts. Nous avons aussi fait l'acquisition de 2 voitures en boîte automatique pour la location. Cela permet de faire le tampon entre l'obtention du permis et l'achat d'une voiture, évitant ainsi la perte de compétence. Cela permet aussi à certains élèves de s'insérer professionnellement dès l'obtention du permis et donc de consolider le budget nécessaire à l'achat d'un premier véhicule.

CONVENTION DE FINANCEMENT
DE L'INSTITUT REGIONAL D'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE
(Auto-école sociale)

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Institut Régional d'Insertion Professionnelle et Sociale (IRIPS)

dont le siège social est situé :

Les terrasses du Fango Bâtiment D 20200 BASTIA

Représentée par sa présidente Mme Anne-Marie IENCO

SIRET : 800 005 753 000 77

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 24/048 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2024 approuvant le Pacte et Programme Territorial d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active 2024-2028,
- Vu la délibération n° 24/090 CP de la Commission Permanente du 24 juillet 2024 approuvant les conventions de financement 2024 des plateformes de mobilité,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement du dispositif auto-école sociale portée par l'Institut Régional d'Insertion Professionnelle et Sociale en application de la délibération n° 24/090 CP de la Commission Permanente du 24 juillet 2024.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

L'IRIPS s'engage à concourir à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA par la mise en œuvre du dispositif d'auto-école sociale.

Le dispositif d'auto-école sociale vise à favoriser les conditions de réussite à l'examen du permis de conduire par la mise en œuvre d'une pédagogie adaptée au niveau de qualification des stagiaires.

L'action est ouverte aux bénéficiaires des *minima* sociaux **dont au minimum 7 bénéficiaires du RSA** ou aux personnes orientées par les services de la Direction de l'Action Sociale de Proximité de la Collectivité de Corse.

Elle est réalisée sur le territoire de l'Extrême-Sud de la Corse.

La prescription devra être validée par un comité de sélection auquel participe un représentant de la Direction de l'Insertion et du Logement de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DIVERSES MISES À LA CHARGE DE L'ASSOCIATION

La structure affecte le personnel qualifié et les moyens nécessaires à la réalisation de cette action.

Elle assure le recrutement et la gestion du personnel et s'engage à fournir à la Collectivité de Corse les informations relatives à la qualification et aux modalités de rémunération.

L'IRIPS s'engage à communiquer à la Direction de l'Insertion et du Logement de la Collectivité de Corse, un état nominatif et mensuel des entrées et mouvements intervenus.

L'IRIPS s'engage à respecter les principes du contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 - Montant de la subvention

L'action visée à l'article 3 de la présente convention fait l'objet d'un financement de **20 000 €**.

5.2 - Modalités de paiement

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par la Collectivité de Corse de la manière suivante :

- le versement d'une **avance de 50 %** à la signature de la convention
- le versement de **30 %** sur présentation du **bilan intermédiaire** transmis au plus tard le 31 décembre de l'année N
- le versement du **solde (20 %)** au terme de la convention :

- sur présentation du **bilan d'activité** faisant apparaître la réalisation de la totalité des objectifs mentionnés à l'article 3 de la présente convention, transmis au plus tard le 30 juin de l'année N+1
- Sur présentation du **compte-rendu financier** visé par le comptable et par le commissaire aux comptes de l'association le cas échéant et approuvé par l'assemblée compétente, transmis au plus tard le 30 juin de l'année N+1

En cas de résultat déficitaire, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport détaillant les mesures dont la mise en œuvre, envisagée par la structure, est de nature à permettre un retour à l'équilibre des comptes ;

En cas d'excédent, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport indiquant les modalités de réaffectation du résultat. Dans ce cas, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer son concours à concurrence de l'excédent réalisé.

Les documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

La participation est imputée sur les crédits d'insertion prévus au programme N5122 Fonction 444 chapitre 9344 compte 6568 du budget de la Collectivité de Corse.

La contribution financière sera créditée au compte de la structure sous visé, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget régional.

Structure	INSTITUT RÉGIONAL POUR L'INSE SCOLA DI GUIDA SUCIALE
Agence bancaire	CRÉDIT COOPÉRATIF
N° de compte	08026742118
Code établissement	42559
Code guichet	1000
Clé RIB	39

5.3 Réfaction

Une réfaction de 5 % sera appliquée sur le montant global de la subvention au moment du versement du solde si l'objectif mentionné à l'article 3 de la présente convention n'est pas atteint.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La structure s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse et lui fournit les éléments permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses, et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard significatif, d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements après examen des justificatifs présentés par la structure, et après avoir entendu préalablement ses représentants ou exiger le reversement de tout ou partie

des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La Collectivité de Corse en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Collectivité de Corse est fondée à s'assurer que l'association respecte les principes du pacte républicain, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

ARTICLE 7 - OBLIGATION DE DISCRÉTION

La structure s'astreint au respect de l'obligation de discrétion dans la réalisation de l'action. Aucun renseignement ni aucun document concernant les bénéficiaires du RSA ne pourront être communiqués aux tiers, sinon pour l'exécution de la présente convention. Elle ne recueille ni ne conserve d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action.

ARTICLE 8 - PUBLICITÉ

Toute action de communication devra faire mention du soutien financier de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

La présente convention cesse immédiatement en cas de dissolution ou de changement d'objet social du cocontractant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano 20407 Bastia

Fait à AIACCIU, le

La présidente de l'IRIPS

Le Président du Conseil exécutif de Corse

(Cachet et signature obligatoires)

Gilles SIMEONI

CONVENTION DE FINANCEMENT
DE L'ASSOCIATION OPRA A LECCIA COMITÉ DE QUARTIER
(Plateforme Mobilité)

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part,

Et

L'Association OPRA A Leccia Comité de Quartier (OLCQ)

dont le siège social est situé :

Centre social CAF Route Impériale 20600 BASTIA

Représentée par sa présidente Mme Angèle LIEGAUD

SIRET : 434 214 896 00020

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 151-1 et L. 115-2,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment les articles 10-1 et 25-1,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 24/048 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2024 approuvant le Pacte et Programme Territorial d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active 2024-2028,
- Vu la délibération n° 24/090 CP de la Commission permanente du 24 juillet 2024 approuvant les conventions de financement 2024 des plateformes de mobilité,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de la Plateforme Mobilité portée par l'association OPRA en application de la délibération n° 24/090 CP de la commission Permanente du 24 juillet 2024.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Nombre de bénéficiaires : 35 bénéficiaires du RSA
Territoire d'intervention : Bastia et son agglomération

3.2 Modalités de réalisation des actions d'insertion

3.2.1 Actions et contenu

L'association met en œuvre des actions ayant pour objectif d'accompagner les publics fragiles ou dépendants sur le plan de la mobilité afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle *via* une Plateforme Mobilité permettant d'apporter dans le champ de la mobilité, des solutions individualisées, pertinentes et durables.

Elle s'engage également à mettre en œuvre des actions de coordination des acteurs régionaux de la mobilité *via* le réseau Mob In Corsica.

3.2.2 Objectifs quantitatifs

L'association OPRA s'engage à mettre en œuvre en faveur du public visé à l'article 3.1 de la présente convention les actions suivantes :

- Diagnostics mobilité
- Locations
- Transports à la demande
- Accompagnements personnalisés
- Accès à l'auto-école sociale
- Accès au micro-crédit

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DIVERSES MISES À LA CHARGE DE L'ASSOCIATION

L'association affecte à cette action le personnel qualifié et les moyens nécessaires à sa réalisation.

Elle assure le recrutement et la gestion du personnel et s'engage à fournir à la Collectivité de Corse les informations relatives à la qualification et aux modalités de rémunération.

L'association s'engage à respecter les principes du contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 - Montant de la subvention

L'action visée à l'article 3.2.1 de la présente convention fait l'objet d'un financement de **20 000 €**.

5.2 - Modalités de paiement

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par la Collectivité de Corse de la manière suivante :

- le versement d'une **avance de 50 %** à la signature de la convention
- le versement de **30 %** sur présentation du **bilan intermédiaire** transmis au plus tard le 31 décembre de l'année N
- le versement du **solde (20 %)** au terme de la convention :
 - sur présentation du **bilan d'activité** faisant apparaître la réalisation de la totalité des objectifs mentionnés à l'article 3 de la présente convention, transmis au plus tard le 30 juin de l'année N+1
 - Sur présentation du **compte-rendu financier** visé par le comptable et par le commissaire aux comptes de l'association le cas échéant et approuvé par l'assemblée compétente, transmis au plus tard le 30 juin de l'année N+1

En cas de résultat déficitaire, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport détaillant les mesures dont la mise en œuvre, envisagée par la structure, est de nature à permettre un retour à l'équilibre des comptes ;

En cas d'excédent, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport indiquant les modalités de réaffectation du résultat. Dans ce cas, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer son concours à concurrence de l'excédent réalisé.

Les documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

La participation est imputée sur les crédits d'insertion prévus au programme N5122 Fonction 444 chapitre 9344 compte 6568 du budget de la Collectivité de Corse.

La contribution financière sera créditée au compte de la structure sous visé, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget régional.

Structure	OPRA-A-LECCIA-COMITÉ DE QUARTIER
Agence bancaire	Caisse d'Épargne
N° de compte	08004234377
Code	11315

établissement	
Code guichet	00001
Clé RIB	50

5.3 Réfaction

Une réfaction de 5 % sera appliquée sur le montant global de la subvention au moment du versement du solde si l'objectif mentionné à l'article 3 de la présente convention n'est pas atteint.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La structure s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse et lui fournit les éléments permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses, et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard significatif, d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements après examen des justificatifs présentés par la structure, et après avoir entendu préalablement ses représentants ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La Collectivité de Corse en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Collectivité de Corse est fondée à s'assurer que l'association respecte les principes du pacte républicain, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

ARTICLE 7 - OBLIGATION DE DISCRÉTION

La structure s'astreint au respect de l'obligation de discrétion dans la réalisation de l'action. Aucun renseignement ni aucun document concernant les bénéficiaires du RSA ne pourront être communiqués aux tiers, sinon pour l'exécution de la présente convention. Elle ne recueille ni ne conserve d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action.

ARTICLE 8 - PUBLICITÉ

Toute action de communication devra faire mention du soutien financier de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

La présente convention cesse immédiatement en cas de dissolution ou de changement d'objet social du cocontractant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano 20407 Bastia

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association
OPRA**

Le Président du Conseil exécutif de Corse

(Cachet et signature obligatoires)

Gilles SIMEONI



Bilan 2023 Plateforme mobilité solidaire et inclusive

Rappel des objectifs de la subvention :

Dans le cadre de la politique d'insertion menée par la collectivité de corse la convention conclue a pour objectif de définir les conditions de financement des actions d'accompagnement mises en place par l'association OPRA visant à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des Bénéficiaires du RSA sur le champ de la mobilité .

L'association OPRA a développé depuis 2016 une plateforme mobilité qui s'inscrit aujourd'hui comme un véritable pôle mobilité au service de l'insertion professionnelle.

Pour rappel ,une plateforme de mobilité solidaire est un dispositif ou une organisation qui vise à faciliter l'accès à la mobilité pour les personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité sociale. Concrètement, elle met en place des solutions pour permettre à ces personnes de se déplacer plus facilement, que ce soit pour accéder à l'emploi, aux services de santé, à la formation, ou pour maintenir des liens sociaux.

Service Mobilité OPRA : 3 personnes qualifiées soit 2.5 ETP



Notre service mobilité est un outil permettant d'apporter des solutions aux besoins de mobilité des personnes qui ont des difficultés pour se déplacer.

Sur simple rendez-vous avec notre **conseillère en mobilité d'insertion**, nous proposons plusieurs solutions et nous vous accompagnons tout au long de leur mise en œuvre :

- ✓ Permis B
- ✓ Location solidaire de voiture et de scooter
- ✓ Informations sur les transports en commun, le covoiturage, et solutions alternatives à la voiture
- ✓ Régularisation de permis pour personnes en situation de handicap

NOS PARTENAIRES



- + Total Energie Marketing Corse permet : l'entretien de notre parc de véhicules à l'année
- + l'accompagnement à la mobilité pour les jeunes



CHIFFRES 2023

148
Bilans Mobilité réalisés

200
personnes reçues

Madame Shimi, conseillère en insertion mobilité a suivi une formation qualifiante (au sein du réseau Mob'In auquel nous sommes adhérents) sur le conseil en mobilité pour renforcer ses compétences Mobilité de médiatrice sociale. Elle est en lien sur ce sujet en particulier avec les travailleurs sociaux de la collectivité de corse , est aussi référente mobilité au sein du SPIE de la Communauté d'agglomération bastiaise. A ce titre , les personnes en insertion lui sont orientées sur prescription afin de les recevoir et de mener avec elles un bilan mobilité . De plus Madame Shimi se déplace pour animer des actions collectives dans le cadre du dispositif DICAPE ou auprès de jeunes inscrits sur le dispositif CEJ de la Mission locale.

Pour rappel , un bilan de mobilité pour l'insertion vise à évaluer l'impact de la mobilité sur l'insertion sociale et professionnelle des individus en mesurant leur capacité à se déplacer de manière autonome, efficace et abordable vers les lieux et les services nécessaires à leur insertion sociale et professionnelle.

Ainsi , sur la base d'un échange et d'un questionnaire d'une durée moyenne de 1h30 , Madame Shimi questionne et évalue

1. **L'accessibilité aux Opportunités** : Il s'agit de comprendre ou faire comprendre aux individus quelles sont leurs opportunités d'emploi, de formation, de santé, etc., en fonction de leur capacité à se déplacer vers différents lieux (lieu de travail, centre de formation, services publics, etc.).
2. **La Fréquence et Régularité des Déplacements** : il s'agit de comprendre la fréquence et la régularité des déplacements effectués par les individus pour accéder aux services et aux activités essentielles à leur insertion sociale et professionnelle.
3. **Modes de Transport Utilisés** : Analyser les modes de transport utilisés par les individus (marche, vélo, transports en commun, voiture individuelle, etc.) pour évaluer leur capacité à se déplacer de manière autonome et efficace.
4. **Temps de Trajet** : Mesurer le temps nécessaire pour se rendre d'un lieu à un autre en fonction du mode de transport utilisé, en tenant compte des contraintes de temps liées aux obligations professionnelles et sociales.
5. **Coûts de Transport** : Évaluer les coûts associés aux déplacements, y compris les frais de transport, les frais d'entretien des véhicules, les péages, etc., pour déterminer l'impact financier de la mobilité sur le budget des individus.
6. **Accessibilité aux Services de Transport** : Évaluer l'accessibilité des individus aux services de transport en fonction de leur localisation géographique, de la disponibilité des infrastructures de transport et de la qualité des services proposés.
7. **Autonomie et Indépendance** : Mesurer le niveau d'autonomie et d'indépendance des individus dans leurs déplacements, en évaluant leur capacité à se déplacer de manière autonome et à accéder aux services et aux activités essentielles sans dépendre de l'aide d'autrui (notamment leur capacité à faire des démarches dématérialisées, interroger aussi sur les moyens informatiques à leur disposition)

Au terme de ce bilan Madame Shimi propose un accompagnement à la personne pour aller plus loin et lever les freins identifiés lors du bilan . Une synthèse est faite pour le prescripteur , voir un appel téléphonique pour échanger sur la situation.

Pour l'utilisateur, il lui est proposé clairement un autre rendez-vous qui nécessite certaines fois pour l'utilisateur d'apporter des pièces complémentaires, ce qui permet de mesurer son autonomie.

Cet accompagnement est individualisé il peut prendre la forme de 2 à 3 rencontres mais rien n'est systématisé, on s'adapte à la situation et aux besoins.

Madame Shimi a reçu en 2023 **200 personnes** et a réalisé **148 bilans mobilité**

Le pôle mobilité a recruté fin 2022, une secrétaire Madame Miceli qui a en charge la prise de rendez-vous, la gestion des demandes, le suivi des dossiers. Elle donne des informations de 1^{er} niveau.

Pour les freins observés qui ne relèvent pas de la compétence mobilité et qui ne peuvent pas être traités par un autre service interne à OPRA, Madame Shimi s'appuie sur son réseau de partenaires pour orienter l'utilisateur et s'assurer de sa bonne prise en charge. Il est possible si la personne n'est pas autonome (non-maitrise du français ou autre handicap par exemple) que Madame Shimi en tant que médiatrice sociale se déplace physiquement avec l'utilisateur (son bilinguisme est un facilitateur). Au cours de l'année Madame Shimi, du fait de sa participation au SPIE, s'est appuyé sur les partenaires présents pour faciliter les parcours (entrée en formation AFPA, offres d'emploi adaptée avec Pole emploi).

Pour ce qui sont des freins observés en lien direct avec la Mobilité, Madame Shimi s'appuie sur les outils que nous avons en interne ;

- Entrée en auto-école sociale pour la préparation au permis B
- Location solidaire voiture, scooter (acquisition d'un véhicule hybride, boîte automatique et scooter électrique grâce aux financements dans le cadre de la stratégie alliances et pauvreté de l'Etat)
- Informations sur les transports en commun, le covoiturage et les solutions alternatives à la voiture dans le cadre d'ateliers collectifs (DICAPE, Mission locale avec le CEJ) ou de propositions au cours de l'accompagnement.

Notre équipe du service mobilité s'est formée à la question de l'illettrisme. Ainsi, Madame Shimi au cours de son bilan mobilité repère la personne maitrise les compétences de base, notamment quand il s'agit de l'orienter vers une formation permis B.

Si ce repérage s'avère positive, Madame Shimi prend rdv avec une de notre formatrice linguistique formée Madame Giuliani (avec le soutien de Karine Tirel, chargée de mission ANLCL en Corse qui a mis en place avec Mob In Corsica un cycle de formation de formateur sur la base des compétences de base nécessaires pour préparer le code de la route : Les clefs du Code)

Ainsi, pour les personnes en situation d'illettrisme, en complément de leur entrée en auto-école sociale, des rdv de formation aux clefs du code sont mis en place afin d'acquérir les bases du vocabulaire et de la syntaxe spécifique du code de la route.

Auto-école



297 mm

sociale

Opra a mis en place une **évaluation des compétences de base systématique** des personnes s'inscrivant à la formation Code la Route pour appréhender en amont les difficultés d'apprentissage.

Un **atelier de remédiation** est proposé à chaque stagiaire ayant des difficultés de compréhension et de mémorisation.

En partenariat avec l'hôpital de Bastia, l'auto-école sociale OPRA propose d'apprendre ou de réapprendre à conduire après un accident, une maladie. En plus de l'utilisation du **simulateur de conduite de l'hôpital**, Opra dispose **d'une voiture équipée** pour les personnes en situation de handicap, facilitant ainsi leur apprentissage.

NOS PARTENAIRES



CHIFFRES 2023

10 JEUNES

En retour à l'emploi grâce à la location solidaire

20

permis obtenus

100

personnes en formation

99%

de réussite à l'examen de la conduite

6

régularisations de permis pour personnes en situation de handicap



Pour les personnes ne maîtrisant pas la langue française du fait de leur origine étrangère, ce que nous nommons du Français Langue Etrangère, nous avons comme outil de formation **INTEGRACODE développé en interne, c'est aussi un outil d'accompagnement possible pour lever le frein de la mobilité et accéder plus facilement au permis B.**

DISPOSITIF INTÉGRACODE



Suzanne HARTUIS et Jocelyne RAFFINI ont collaboré avec le réseau Mob'in pour co-construire une formation visant à se familiariser avec le programme Intégracode. Cette démarche implique la maîtrise des éléments du référentiel Intégracode ainsi que la capacité à animer la formation.

Le dispositif INTÉGRACODE, en partenariat avec le ministère de l'Intérieur, offre une préparation à l'examen du code de la route tout en aidant les personnes non francophones à améliorer leurs compétences sociolinguistiques et à assimiler les prérequis nécessaires à l'entrée en formation.

Cette initiative est reconduite pour la cinquième année consécutive au sein de notre association.



C. Giuliani
Professeure de Français



S. Hartuis
Professeure de Français



J. Raffini
Professeure de Français

"Intégracode m'aide à améliorer
mon français tout au long du processus"

NOS PARTENAIRES



Direction de
l'Économie, de
l'Emploi, du
Travail et des
Solidarités

Autre outil pour lever les freins de la mobilité : Le Micro crédit



E. Brunini
Secrétaire comptable

Ce dispositif a répondu à de nombreuses demandes dans le domaine de la mobilité (achat ou réparation de véhicules).

Partenaires et adhérents de l'UDAF, Opra a permis depuis 2011 d'offrir aux habitants des quartiers Sud de Bastia, une offre de proximité pour l'accès au micro-crédit personnel.

Le micro-crédit personnel est un outil financier visant à fournir des petites sommes d'argent, à des individus généralement exclus du système financier traditionnel, en raison de leur faible niveau de revenu et leur manque de garantie.

Les nombreuses compétences qu'exige cet accompagnement ont été portées par Evelyne Brunini.

NOS PARTENAIRES



"Je n'avais pas accès à des financements traditionnels en raison de ma situation économique. L'accompagnement et le soutien de l'équipe d'Opra ont été précieux tout au long du processus. Grâce au microcrédit"

CHIFFRES 2023

84.5%
des dossiers concernant
l'achat ou la réparation
de véhicules

3 dossiers acceptés

26
Personnes
recues

Sur base de ces accompagnements et outils , focalisons-nous sur les chiffres 2023 en lien direct avec le public cible de cette convention .

42 bénéficiaires du RSA ont été reçus en 2023

35 personnes à titre individuel sur la plateforme mobilité pour un bilan mobilité .

7 personnes ont été reçues à titre collectif dans le cadre de DICAPE (voir fiche d'émargement jointe)

La nature des orientations et solutions trouvées pour lever les freins observés ont été les suivantes :

- 11 sont entrées en auto-école sociale
- 4 autres ont été orientées vers l'auto-école sociale mais pas de suite donnée au dossier.

- 6 ont bénéficié de la location solidaire ce qui a permis de ne pas rompre l'emploi précaire en cours , et reprise d'emploi.

- 1 orienté vers le dossier micro-crédit sans suite favorable

- 1 orientation vers le dispositif Prima strada pour un ayant droit .
Les heures de bénévolat réalisées ont permis l'accès à l'aide financière de 500 euros de la CDC

- 1 orientation vers une inscription Clefs du code avec orientation vers le PRE + soutien scolaire pour les enfants)
- 3 bilan mobilités sans réelle suite

- 4 orientations et inscriptions vers Integracode
- 6 personnes informées de leurs droits sur les cartes de bus à tarifs réduits , accompagnement dématérialisés ANTS , sur les modes de garde (accès loisirs pour les enfants)
- 1 orientation vers un partenaire sophrologue
- 4 personnes informées dans le cadre de DICAPE sans rendez vous pris pour un bilan mobilité .

Conclusion

NOTRE EXPERTISE

- ✓ Connaître les différents types de financements selon les publics (personnes en recherche d'emploi, personnes en formation, personnes en situation de handicap, jeunes de - de 25 ans).
- ✓ Connaissance du réseau de partenaires nous permettant de lever tous les freins à l'insertion et à la mobilité
- ✓ Organiser des informations collectives chez nos partenaires adaptée aux personnes concernées
- ✓ Diagnostiquer les difficultés d'apprentissage du code de la route en amont
- ✓ Offrir un accompagnement personnalisé à la mobilité
- ✓ Accompagner aux changements de pratiques pour amener les publics vers une pratique plus durable de la mobilité

PERSPECTIVES 2024

- Se former l'éco-mobilité pour faire bénéficier de nouvelles solutions alternatives à la voiture à nos bénéficiaires
- Développer l'offre les clefs du code et Intégracode .
- Renouveler notre véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite.

Pièces jointes en annexe :

- **Liste des bénéficiaires RSA ayant été reçus et accompagnés**
- **Compte rendu atelier DICAPE .**
- **Ateliers savoir se Déplacer**
- **Actions CEJ EN RUPTURE**

Fait le 10/05/2024
F. Hujuet Directrice

ASSOCIATION OPRA

Centre Social F. Marchetti
Route Royale - 20600 BASTIA
☎ 04.95.34.47.89
Siret : 434 214 896 00020
Auto-école : I 16 02B 0001 0

Annexes



Qualiopi
processus certifié

■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

"La certification qualité a été délivrée au titre
de la catégorie suivante : actions de formation"

Liste des bénéficiaires RSA en 2023

01 ABGHI Aamirou :

Madame ABGHI est divorcée avec un enfant, elle est restée au foyer maria stella deux ans. elle possède un permis de conduire qu'elle a eu au Maroc. Madame ABGHI a demandé une conversion de son permis mais elle l'a perdu. Nous l'avons aidée dans ses démarches pour faire rééditer celui-ci. Elle souhaite effectuer des heures de perfectionnement et a commencé la formation suite au bilan effectué le 19 septembre elle envisage de régler les heures en autofinancement.

02 BALDARI Annunziata :

Madame BALDARI a été reçue le 16 mars 2023 afin d'effectuer un bilan mobilité à la demande de son assistante sociale Madame LEMONIER. Madame Baldari a besoin du permis afin de pouvoir se déplacer, elle n'est pas inscrite à Pole emploi. Elle n'a pas les moyens de financer son permis de conduire. Elle s'était inscrite dans une auto-école en 2017 mais n'a pas obtenu son code. L'accord nous est parvenu le 13 juin 2023 et elle est entrée en formation à cette date, nous n'avons toujours pas reçu le premier règlement malgré une relance.

03 BOUCHAFRAOUI moustapha :

Monsieur BOUCHAFRAOUI moustapha nous a contacté car il possède un permis espagnol mais souhaiterait des heures de perfectionnement. Il est au rsa, est inscrit à pole emploi et a 4 enfants. Suite à l'évaluation de conduite il s'avère nécessaire d'un besoin de 30 heures de conduite, le devis a été envoyé à son assistante sociale afin de bénéficier d'une aide financière mais celle-ci a été refusée le 18 juillet 2023.

Monsieur BOUCHAFRAOUI n'a pas donné suite.

04 BOUZRED Samia :

Madame BOUZRED a été orientée par son assistante sociale, elle est veuve avec 2 enfants. Elle a besoin du permis pour se déplacer et rechercher un emploi. Elle ne peut financer son parcours auto-école. Nous l'avons reçue le 18 septembre 2023 pour le bilan mobilité, elle a rendez-vous avec son assistante sociale le 28 septembre 2023. Afin de bénéficier de l'aide de pole emploi il est nécessaire d'avoir six mois d'inscription, elle reviendra vers nous en mars 2024.

05 CALAMITA Sicilia

Opra – A Leccia – Comité de Quartier - Centre Social F. Marchetti - Route Royale - 20600 BASTIA

Tel : 04 95 34 47 89 – www.opra.corsica

SIRET : 434 214 896 000 20 - Organisme de Formation : 94 20 20 384 20 – Agrément préfecture n° I1602b00010 du 22-06-2021

Garantie financière de la Caisse d'Épargne - Cepac



Qualiopi
processus certifié

■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

"La certification qualité a été délivrée au titre
de la catégorie suivante : actions de formation"

Madame Calamita, a inscrit sa fille de 8 ans à l'accès loisirs du mercredi, le 9 mars 2022 : piscine le matin, puis activités manuelles et théâtre l'après-midi. Elle s'est proposée en tant que bénévole à ce moment-là uniquement pour les semaines où elle n'a pas la garde de ses enfants (une sur deux). Elle a fait 2 ou 3 séances d'activités manuelles au côté de notre salariée en charge des activités manuelles le mercredi après-midi. Pour l'instant les activités manuelles vont s'arrêter pour laisser place à d'autres activités, elle sera contactée si il y a des besoins (et que c'est adapté à son profil, par exemple elle n'a pas souhaité être sur l'aide aux devoirs et ce ne serait pas pertinent).

Elle a également accompagné un groupe d'enfants avec la responsable du pôle jeunesse lors d'un atelier découverte de l'opéra le samedi 5 mars matin, puis le mercredi soir lors du spectacle à l'Alboru. Son bénévolat s'est jusqu'ici très bien passé.

Elle souhaite peut-être s'inscrire à des ateliers coutures toujours avec notre association, en tant que bénéficiaire (soit seule, soit pour un atelier partagé avec les enfants).

En ce qui concerne la mobilité, madame souhaite passer le permis de conduire dans notre auto-école sociale. Elle a réalisé une heure d'évaluation avec notre monitrice, et signé les papiers pour l'entrée en formation au parcours code et conduite. Une demande d'aide financière a été instruite pour qu'une partie du montant total de sa formation soit pris en charge (1000euros).

Madame CALAMITA suite à des soucis personnels n'est plus venue à la formation pendant plusieurs mois puis nous a recontacté pour passer le code en septembre 2023.

06 CASTELLI Christelle :

Madame a été orientée par son assistante sociale. Elle a effectué le bilan mobilité le 22/04/2021 Elle a souhaité passer son permis de conduire afin d'élargir son champ de recherche. Elle a déjà passé le code à 2 reprises dans une autre auto-école sans résultat. Elle a obtenu l'aide financière d'un montant de 1000 euros de la part de la collectivité de Corse le 23/06/2021.

Madame a fait une pause pendant un moment suite à des problèmes de santé. Elle a repris son parcours en 2022 , a obtenu son code de la route , a quasiment terminé son parcours conduite et devait passer son examen de conduite mais la perte de son fils l'a plongé dans un état dépressif.

Madame CASTELLI est revenue vers nous en janvier 2023 afin de passer son permis avant l'échéance de son aide accordée par la collectivité en mars 2023 mais malgré le fait qu'elle ait effectué 30 heures de conduite elle n'a pas obtenu son permis.

Madame Castelli ne nous a plus contacté depuis, elle n'a pas les moyens financiers de poursuivre sa formation.

07 EL HANNOUNI Bouchra



Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

"La certification qualité a été délivrée au titre
de la catégorie suivante : actions de formation"

Madame EL HANNOUNI est célibataire avec deux enfants à charge. Elle bénéficie du RSA et n'est pas inscrite à pole emploi. Elle se déplace en bus et possède une carte de transport . Nous avons réalisé un bilan mobilité le 08 juin 2023 au cours duquel nous lui avons remis la liste des documents nécessaire afin de compléter son dossier et lui avons donné un second rdv qu'elle n'a pas honoré. Elle n'est pas revenue malgré nos appels téléphoniques.

08 LUCCIANI Marie Michèle

Madame Luciani a été reçue suite à l'identification de sa situation par sa mère, madame Panisi Elisa. En effet, madame Panisi a réalisé chez nous une location solidaire de véhicule pendant 2 mois, le temps d'avoir les moyens de réparer son véhicule personnel. Elle a bénéficié d'un délai de location plus long que l'ordinaire étant donné sa situation financière compliqué, elle a également été reçue par notre assistante sociale pour l'aider dans ses démarches administratives, et l'envoyer vers une CESF pour l'aider à gérer son budget. C'est au cours de ces différents entretiens que madame Panisi nous a fait part de la situation précaire de sa fille (RSA, 3 enfants de 14, 9 et 8ans) à laquelle elle tente péniblement de pallier. Madame Luciani a fini par accepter d'être reçue sur conseils de sa mère, pour un bilan global mobilité le 13 mai 2022. Elle est suivie par madame Fleurdepine au Pôle Emploi de Bastia. Son assistante sociale est madame Lefevre. Une inscription à notre auto-école sociale lui a été proposée afin de suivre un parcours code et permis de conduire (elle a loupé le code deux fois il y a de nombreuses années). Elle a été contacté par notre monitrice pour réaliser une heure d'évaluation de conduite, afin d'établir un devis pour le coût de sa formation. Elle ne souhaite pas commencer avant septembre 2022 car la garde des enfants sera trop compliquée en juillet et août. Du côté financier, une demande a été faite auprès du Pôle Emploi en septembre pour une aide financière au permis de conduire (1200 euros), le reste du devis devra être autofinancé par madame. Suite à l'accord de pole emploi madame Lucciani est entrée en formation mais suite à des problèmes personnels elle a mis fin à son parcours n'est plus dans la formation au code de la route depuis le mois de février 2023.

09 MARTINETTI Marina :

Madame Martinetti Marina nous a été orientée par son éducateur spécialisé indépendant, monsieur Agostini Paul. Nous avons réalisé un bilan global de mobilité le 04 mars 2022. Mère d'une petite fille de 5 ans, elle doit se rendre à de nombreux rendez-vous médicaux (elle bénéficie de l'Aide Enfant Handicapé). Elle ne possède pas le permis de conduire, et compte beaucoup sur son père pour ses déplacements.

Nous avons reçu l'accord ainsi que le premier versement de l'aide qui lui a été accordée en septembre 2022.

L'inscription dans notre auto-école sociale est la solution la plus adaptée pour la situation de madame, afin de passer son permis de conduire, pour devenir autonome (soulager son père, faire les déplacements pour les rendez-vous médicaux). Dans un deuxième temps,



Qualiopi
processus certifié

■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

"La certification qualité a été délivrée au titre
de la catégorie suivante : actions de formation"

elle a pour projet de reprendre la bergerie de ses parents, mais conduire une voiture est absolument nécessaire pour y accéder.

Madame Martinetti poursuit la formation au code de la route et devrait passer son examen de code dans le courant du mois de novembre 2023.

10 MINIER Thyphaine :

Madame MINIER bénéficiaire du RSA et non inscrite a pole emploi nous a été adressée par madame ROSSI. Le bilan mobilité a été réalisé le 13 mars 2023 et a révélé qu' elle se déplace en bus et possède une moto. Elle est mariée et a un enfant. Elle souhaite passer son permis de conduire et a fait une demande auprès de son assistante sociale.

Une aide au permis lui a été accordée le 17 mai 2023.

Madame MINIER est entré en auto école le 19 mai 2023, elle a obtenu son code le 04 octobre 2023 et est maintenant en conduite. Son parcours devrait se terminer rapidement. Elle a tout de même une participation de 330 € qu'elle devra régler en autofinancement.

11 MATTEI MONINO gabriella

Madame MATTEI a bénéficié d'un bilan mobilité le 13 mars 2023. Il en est ressorti qu'elle était mariée avec trois enfants. Sa famille bénéficie du RSA et son mari est inscrit à pole emploi. Madame MATTEI a passé son code de la route en candidat libre et l'a obtenu en février 2023. Madame ne peut donc pas bénéficier de l'aide de pole emploi puisqu'elle n'est pas en recherche d'emploi. Ils ont donc contacté leur assistante sociale de secteur qui les a orienté vers une collègue de la collectivité mais elle n'a pu bénéficier d'une aide pour la conduite. Elle s'est donc retournée vers la mission locale qui lui a octroyé une aide de 600 €. Elle a donc commencé les heures de conduite au sein de notre auto-école le 27 septembre 2023. Il faudra cependant régler les heures manquantes en autofinancement.

12 GIANNINI Vicentia

Madame GIANNINI nous a été adressée par l'assistante sociale du CCAS, elle a déjà le code et souhaiterait prendre des heures de conduite, elle est assez pressée car la validité de son code arrive bientôt à échéance. Elle est bénéficiaire du RSA et ses moyens financiers ne lui permettent pas de les prendre, elle a donc fait une demande d'aide qui lui a été accordée le 01 août 2023. elle est entrée en formation le 31 août 2023. Pour ses déplacements elle est dépendante de son père qui l'accompagne lorsqu'il LE peut.

13 ETTABAKH Halima

Madame ETTABAKH est venue faire un bilan mobilité mais elle n'a pas le niveau en langue française pour entrer en parcours auto école. Elle a intégré les cours de français



Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

"La certification qualité a été délivrée au titre
de la catégorie suivante : actions de formation"

nous verrons dès le commencement d'intégrer au parcours. Parcours démarré en janvier 2024 .

14 GUEYE Salimata :

Madame GUEYE est venue pour un bilan mobilité le 07 juin 2023 elle est adressée par cap solidaire et bénéficie du rsa. L'évaluation de conduite met en évidence le besoin de 40 heures de conduite ce qui est important. Le devis a été transmis à son assistante sociale mais elle n'a pas eu d'aide au parcours du permis de conduire. Elle est entrée en formation le 23 octobre en utilisant son compte cpf pour le code de la route.

15 ROUBAH NASRI Kadija

Madame a été orientée par Mme Rossi pour effectuer un bilan mobilité. Ce dernier a été effectué le 30/11/2022 . Elle n'a jamais été inscrite dans une auto école . Suite à l'établissement du devis, malgré la prise en charge partielle du permis de conduire par la collectivité de Corse ,madame a souhaité mettre fin au parcours .

Madame Roubah Nasri ne souhaite pas poursuivre pour des questions d'organisation . Nous avons mis fin au parcours le 04/01/2023.

Nous avons donc informé son assistante sociale Madame Rossi.

16 ZITOUNI Miriem :

Madame ZITOUNI est célibataire avant un enfant et est bénéficiaire du RSA. Elle nous a été adressée par son assistante sociale elle a eu son code en candidat libre et après l'évaluation de conduite avec notre monitrice il s'est avéré qu'elle avait besoin de 28 heures de formation. Nous avons fait un devis qui a été adressé à son assistante sociale. L'accord nous est parvenu le 18 avril 2023 . Est entrée en formation le 26 mai 23 .

17 JALIL Rayan

Monsieur JALIL âgé de 19 ans et son petit frère vivent avec leur mère qui est célibataire et bénéficiaire du RSA . Il n'est plus scolarisé, n'est pas inscrit à Pole Emploi et n'a pas contacté la mission locale. Il s'est inscrit dans une auto-école du centre ville, le coté financier ne les gêne pas, il s'adresse à l'association afin de faire le bénévolat au sein de notre boutique solidaire pour bénéficier de l'aide au permis de conduire de la collectivité de corse a travers la prima strada.

18 MARINETTI Anna :

Madame MARINETTI nous a été adressée par cap solidaire, le bilan mobilité du 30 mars 2023 révèle qu' elle bénéficie du RSA, est célibataire avec un enfant à charge, est sans

Opra – A Leccia – Comité de Quartier - Centre Social F. Marchetti - Route Royale - 20600 BASTIA

Tel : 04 95 34 47 89 – www.opra.corsica

SIRET : 434 214 896 000 20 - Organisme de Formation : 94 20 20 384 20 – Agrément préfecture n° I1602b00010 du 22-06-2021

Garantie financière de la Caisse d'Épargne - Cepac



Qualiopi
processus certifié

■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

"La certification qualité a été délivrée au titre
de la catégorie suivante : actions de formation"

emploi depuis dix ans et a été inscrite en auto école il y a 20 ans. Elle s'est inscrite a pole emploi début mars 2023.

Elle souhaite passer son permis afin de gagner en mobilité car elle se déplace uniquement en bus et cela gêne dans la recherche d'emploi.

Elle a effectué une heure d'évaluation de conduite et le devis a été adressé à son assistante sociale. La commission devait statuer le 17 mai 2023 mais nous n'avons plus réussi à contacter madame Marinetti. Nous n'avons aucun retour de la CDC. Elle n'est donc jamais rentrée en auto-école.

19 TEURQUETY Florient

Monsieur TEURQUETY a bénéficié d'un bilan mobilité le 24 mai 2023 il souhaite passer son permis sur boîte automatique, un devis a été fait et nous sommes en attente de sa décision.

20 MARADAN Jean louis

Nous avons été contacté par l'assistante sociale de la collectivité de corse afin de venir en aide à Monsieur MARADAN Jean Louis. Ce Monsieur bénéficiaire du RSA, inscrit à pole emploi avait une possibilité d'embauche mais avait un problème avec sa voiture personnelle qui était en panne il ne pouvait pas se rendre au travail. Sa conseillère Pole Emploi a contacté l'assistante sociale de la cdc afin qu'il puisse bénéficier de l'aide exceptionnelle de 500 € concernant la location de véhicule.

Nous lui avons loué un véhicule durant deux mois afin qu'il puisse se rendre à son nouvel emploi et faire réparer sa voiture. Nous attendons toujours le règlement du deuxième mois malgré les relances.

21 CARVALHO PEREIRA Miguel :

Ce monsieur est adressé par son assistante sociale madame SPINELLI Alexandra pour une aide à la mobilité. Il a un besoin de permis de conduire car c'est un frein dans sa vie quotidienne. Ce monsieur ne s'est jamais présenté à son rendez-vous.

22 BALDACCI Stephanie

Madame est adressée par son assistante sociale madame mazzoni ; Pas de suite

23 DE LIMA DA ROCHA Suzanne

Madame est adressée par son assistante sociale pour une aide à la mobilité, nous l'avons contactée, laissé un message mais la dame n'est pas venue en rendez vous.

24 DONGMO Gallinette

Opra – A Leccia – Comité de Quartier - Centre Social F. Marchetti - Route Royale - 20600 BASTIA

Tel : 04 95 34 47 89 – www.opra.corsica

SIRET : 434 214 896 000 20 - Organisme de Formation : 94 20 20 384 20 – Agrément préfecture n° I1602b00010 du 22-06-2021

Garantie financière de la Caisse d'Epargne - Cepac



Qualiopi
processus certifié

■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

"La certification qualité a été délivrée au titre
de la catégorie suivante : actions de formation"

Madame est adressée par son assistante sociale pour une aide à la mobilité. Elle est entrée en auto-école et vient d'obtenir son permis de conduire

25 MSEBLI SALHA Karima

Madame est venue nous à l'association afin de pouvoir bénéficier d'heures de perfectionnement . Madame a un permis Marocain qu'elle a converti en permis Français, elle ne se sente pas apte à conduire c'est pourquoi elle nous a sollicité afin de bénéficier d'heures de conduite. Elle est attente d'effectuer l'heure d'évaluation avec la monitrice avant de commencer la conduite.

26 AMMARTI Fatima

Madame est venue au pole mobilité car sa situation nécessite le permis de conduire afin de pouvoir se déplacer pour pouvoir travailler. Le problème rencontré avec cette dame est son niveau de français trop faible pour pouvoir suivre les cours de code . Nous l'avons orienté vers les cours de français en attendant.

27 SPANO Cédric

Monsieur Spano nous a contacté car il a besoin d'une voiture durant le mois de décembre pour se rendre au travail . Il est au RSA et va bénéficier de la location solidaire durant tout le mois de décembre.

28 BRIK Warda

Madame est adressée par CAP SOLIDAIRE afin de bénéficier d'une aide à la mobilité. Elle est très intéressée par le permis de conduire. Nous lui avons expliqué comment bénéficier d'une carte de bus gratuite auprès de la cab. On fait la demande auprès de son assistante sociale afin de bénéficier de l'aide de la CDC pour l'aide à la formation au permis de conduire.

29 METLOUB oussama

Ce monsieur nous a contacté pour pouvoir louer un véhicule afin de se rendre au travail , il souhaite bénéficier de la location solidaire. Le contrat a été mis en place pour 1 mois.

30 MOUFID Fatima zohra

Opra – A Leccia – Comité de Quartier - Centre Social F. Marchetti - Route Royale - 20600 BASTIA

Tel : 04 95 34 47 89 – www.opra.corsica

SIRET : 434 214 896 000 20 - Organisme de Formation : 94 20 20 384 20 – Agrément préfecture n° I1602b00010 du 22-06-2021

Garantie financière de la Caisse d'Epargne - Cepac



Qualiopi
processus certifié

■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

"La certification qualité a été délivrée au titre
de la catégorie suivante : actions de formation"

cette dame est venue afin que l'on puisse l'aider dans les démarches auprès de l'ANTS dans le but de faire fabriquer son permis de conduire qu'elle a obtenu dans une auto école classique . Nous l'avons aidé dans ses démarches.

31 MOUNTASSIB sarda

cette dame est venue car elle possède un permis mais a très peur de conduire suite à un accident très grave dont elle a été témoin, elle souhaitait effectuer des heures de conduite afin de se remettre à la conduite mais elle est trop paniquée et n'a pas pu poursuivre la formation. Orientation vers notre partenaire sophrologue

32 PYTHOUD Ophélie

cette dame a besoin d'un véhicule sur une courte durée, elle nous est adressé par son assistante sociale , elle est au RSA et fait quelques heures de ménage.

33 DA TORRA NEIVA Marina :

Cette dame est adressée par son assistante sociale, afin d'effectuer un bilan mobilité et de l'aider dans son parcours. Le bilan a été réalisé , madame a été informée sur la carte de bus . Elle peut effectuer les déplacements avec ce mode de transport et cela est pour le moment compatible avec ses objectifs d'insertion. Elle sait qu'elle peut revenir nous voir si son champ d'insertion sociale et professionnelle s'élargit et nécessite le recours au permis B ;

34 LUCARONI Jean-Paul

Ce monsieur nous est adressé par son référent emploi de la collectivité de Corse . Il ne possède pas le permis de conduire et cela est un frein dans sa recherche d'emploi. Il habite Aléria ce qui le désavantage beaucoup. Nous allons essayer de lever les freins à la mobilité de ce monsieur mais cela va être difficile . Il lui a été transmis toutes les infos relatives aux lignes de bus ,groupe de covoiturage . Il sait qu'il peut revenir vers nous si sa situation change ou évolue/ La question du déménagement a même été évoqué mais impossible pour le moment.

35 PRUNETTA Jacques

Monsieur PRUNETTA est orienté par son SPIP il est domicilié à A Fratellenza, il vient de trouver du travail sur Borgo et a besoin d'un scooter ou d'une voiture sans permis pour se déplacer, il a également évoqué un besoin important concernant l'alimentation nous lui



Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

"La certification qualité a été délivrée au titre
de la catégorie suivante : actions de formation"

conseillons les resto du coeur et de venir vérifier le frigo solidaire du centre social. Un contrat de location solidaire a été mise en place .

36 EL MADOUL Fatiha

Madame Fatiha EL MADOUL est orientée par son référent emploi de la collectivité monsieur MARGA Nicolas afin de réaliser un bilan mobilité.

Cette dame évoque des difficultés lors des cours de code c'est pourquoi il nous l'adresse puisque nous prenons en compte lors de l'apprentissage les difficultés que les stagiaires rencontrent. Orientation vers Intégracode +informations pour anticiper les démarches dématérialisées pour inscription au code de la route .

37 LECIGNE Ornella

Madame LECIGNE est en fin de droit RSA car elle a un contrat de travail depuis quelques mois maintenant. Elle habite Ghisonaccia et travaille à Travo. Sa voiture est tombée en panne, elle a besoin d'en acquérir une nouvelle mais elle est en attente d'une aide de la CAF afin de réaliser son projet. Elle a loué une voiture mais les tarifs sont trop élevés elle a dû la rendre. Elle a contacté son conseiller Pole Emploi car elle craint de ne plus pouvoir se rendre au travail, celui ci l'a orienté chez nous. Nous avons proposé une voiture à Madame LECIGNE pour une durée de deux mois maximum à un tarif solidaire, ce qui lui laissera le temps de patienter jusqu'à l'obtention de l'aide de la CAF sans risquer de perdre son travail.

38 LUNES Florence

Madame LUNES est orientée par sa tante qui essaye de s'occuper d'elle à distance elle habite Propriano. Cette dame a besoin de rencontrer la conseillère en mobilité afin de l'aider dans un projet d'apprentissage du code de la route. Nous pensons l'orienter vers les clefs du code qui commencent en janvier et qui sont à destination d'un public en situation d'illettrisme. Madame a intégré la formation à ce jour . Ces enfants ont été inscrits au soutien scolaire , une orientation vers le Programme de réussite éducative de la Ville de Bastia a été également mis en place .

39 LACENE Frédéric

Monsieur LACENE est au RSA, il vient de trouver un emploi mais n'a pas de moyen de transport pour se rendre sur son lieu de travail. Il travaille dans la restauration et il lui faut un scooter, son futur patron l'emmène dans nos locaux pour les rendez vous afin que nous puissions trouver une solution . Le scooter nous a été volé et nous n'avons pas pu aider ce monsieur nous l'orientons vers l'association de Folelli qui dispose également d'un scooter. Le contrat a été validé et mis en place .



Qualiopi
processus certifié 
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

"La certification qualité a été délivrée au titre
de la catégorie suivante : actions de formation"

40 PRADEL Rachel

Madame PRADEL est en situation d'emploi mais a besoin de valider une VAE pour cela elle doit se rendre à Ajaccio. Son véhicule est vieux et a besoin de réparations, elle ne peut se déplacer sur cette distance avec c'est pourquoi elle nous a contacté afin de bénéficier de la location solidaire . Nous lui avons loué un véhicule pour son déplacement sur Ajaccio.

41 BRUSCHINI Marie Ange

Madame BRUSCHINI est adressée dans le cadre du MBI, elle est inscrite à pole emploi, bénéficie d'un RSA, a une rqtth pour des problèmes de dos. Elle recherche dans le domaine du secrétariat car elle ne peut plus porter de poids ni rester debout . Elle a le permis mais a très peur en voiture elle a repris une quarantaine d'heures de conduite mais cela n'a rien amélioré. Elle habite querciollo, elle possède une voiture qu'elle prête à une personne qui l'accompagne jusqu'à la gare afin qu'elle puisse se rendre sur Bastia. Une immersion professionnelle au sein de notre association a été mise en place . Des indos sur les tarifs du train et du bus ont été fournis .

42

Une personne nous a contacté afin de bénéficier d'un micro crédit. Après le bilan mobilité , cette aide s'avère nécessaire ; Nous l'orientons vers Madame Brunin qui instruit en interne en partenariat avec l'udaf . Le dossier a été instruit mais n'a pas été accepté en commission de banque, le reste à vire s'est avéré insuffisant. Nous avons informé la personne des possibilités de locations, mais aussi de l'existence du garage solidaire de Calvi avec lequel une mise en relation a été faite .



Bilan Atelier Mobilité

Date de l'atelier : 13/01/23
Réalisé par : SHIMI Myriam

Lieu de l'atelier : Centre Afpa Bastia

Nom de la structure qui reçoit : Afpa

Référent du groupe : Catherine Cesari

Nombre de personnes dans l'atelier : 7 personnes

Durée des ateliers : 3 h

Supports de travail utilisés pour animer l'atelier : Dépliants , photocopies et power point

Thèmes abordés :

- Les différents aides au financement du permis B.
- La location solidaire.
- Le micro crédit social. (Achat, réparation, formation...)
- Le transport à la demande.
- Le garage solidaire de Balagne. (Pour l'achat, la réparation ou le conseil avant achat d'un véhicule)
- les transports en communs, ou chacun a exprimé sa propre expérience sur l'utilisation ou non de cet outil.
- les différentes actions proposés par OPRA

Questions posées par les bénéficiaires :

- Est-ce possible d'utiliser le micro crédit pour payer une réparation ?
- Est-ce que le garage solidaire vend des véhicules ?
- Avez-vous les horaires de bus ?
- Existe t-il des tarifs spéciaux pour le train ?
- Quels sont les conditions de location d'un véhicule ?
- Est ce que vous louez les trottinettes électriques ?
- Est ce qu'il existe des aides financières pour payer la carte de bus ?
- Quels sont les critères pour accéder à la boutique solidaire ?

Actions proposées :

J'ai orienté une personnes vers les cours de français.

Deux personnes étaient intéressés par le micro crédit pour financer l'achat d'un véhicule.

J'ai donné les coordonnées du garage solidaire à une personne qui souhaite réparer son véhicule.

Une personne souhaitait avoir plus d'informations sur la recyclerie ,je lui ai donc remis les coordonnées.

Une autre personne était intéressé par les ateliers numériques,je lui ai proposé de passer voir Gerard pour avoir plus d'informations.

Des prises de rendez-vous individuelles ont elles eu lieu après l'atelier ?



Fiche d'émargement « atelier DICAPE »

Du 13/01/2023

AFPA

NOM	PRENOM	TELEPHONE	SIGNATURE
ALICARI	Robert-Paul	07/61/46/43/04	
GIANSIY	Annabella	06 03 51 90 63	
FERREIRA	Maria José	06 45 01 43 16	
BELLOC	Philippe	0641822376	
Bequion	Valérie	06 03 10 56 43	
SALOTTI	François-Marie	06-12-24-45-44	
De Carlo	Valentina	06.11.81.16.38	

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	TOTAL
5122	OPRA A LECCIA COMITE DE QUARTIER (OLCQ)	Fonctionnement 2024		20 000,00	16 000,00	4 000,00	20 000,00
	IINSTITUT REGIONAL POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE (IRIPS)	Fonctionnement 2024		20 000,00	16 000,00	4 000,00	20 000,00
	FALEPA	Fonctionnement 2024		20 000,00	16 000,00	4 000,00	20 000,00
		TOTAUX		60 000,00	48 000,00	12 000,00	40 000,00